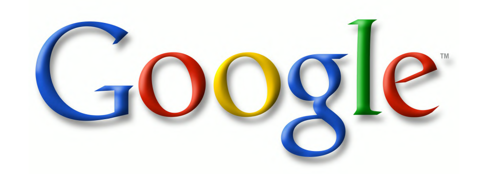
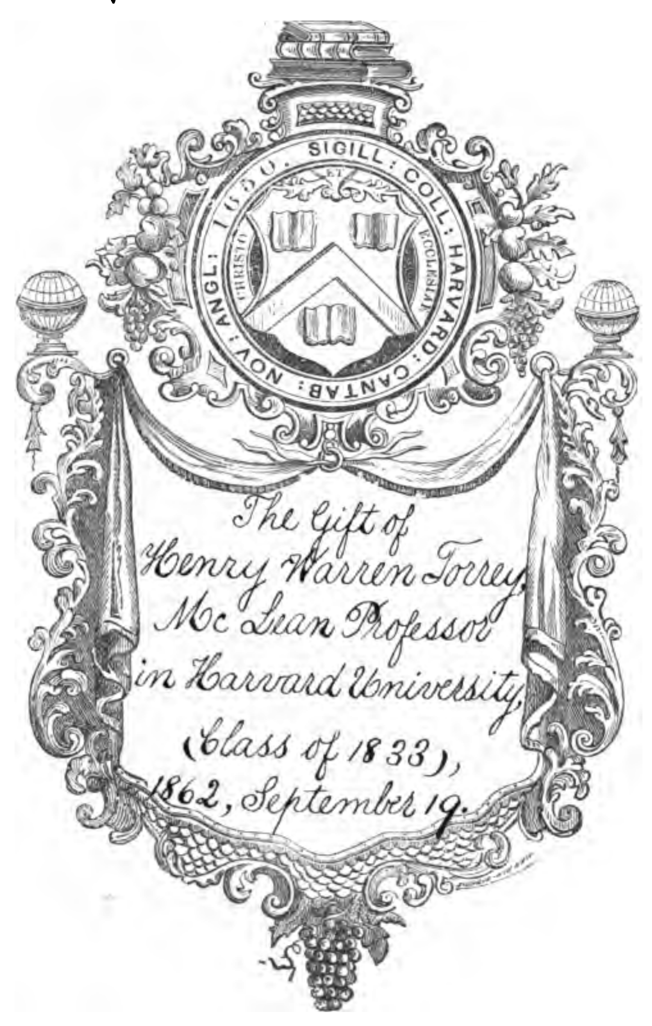



SIGILL: COLL: HARVARD: CANTAB: NOV: ANGL: 1650.
CHRISTO ET ECCLESIAE
The Gift of
Henry Warren Torrey,
Mc Lean Professor
in Harvard University,
(Class of 1833),
1862, September 19.

H. W. Torrey

DE

L'ÉMANCIPATION

DES SERFS

EN RUSSIE

ÉTAT DE LA QUESTION AU 16 MARS 1861

EXPOSÉ ET CRITIQUE DES PROJETS DITS DU COMITÉ DE RÉDACTION

Avec une Carte et des Tableaux statistiques

PAR

AUGUSTE JOURDIER

Auteur des Forces productives, destructives et improductives de la Russie, et d'un Voyage agronomique en Russie, de 1859 à 1861, etc., etc.

PARIS

LIBRAIRIE A. FRANCK

67, RUE RICHELIEU.

1861

Chose bien singulière, avant d'aller en Russie, j'aurais pu être classé, par ma manière de voir, dans la nuance la plus *rouge* du parti qui porte si faussement ce nom là-bas, et qui triomphe en ce moment. Après deux années d'études sur place, je me range entre ce parti et les conservateurs libéraux.

J'ai longtemps hésité à livrer ce travail à la publicité. D'une part, il me fallait presque critiquer la manière de voir de quelques hommes que j'estime infiniment, notamment de M. Milutine, qui est précisément un de ceux qui m'ont rendu le plus de services, procuré le plus de documents, qui a été, enfin, aussi parfait pour moi qu'on puisse l'être. Mais comme il est sincèrement libéral et de bonne foi, il ne m'en voudra pas de l'avoir jugé comme tel. D'autre part, j'ai reçu un accueil d'une bienveillance si exceptionnelle en Russie, que ce pays est presque devenu pour moi une seconde patrie. Je lui suis sincèrement attaché, et je voudrais la servir.

C'est, mû par cet honorable sentiment de reconnaissance, après tout, que j'ai voulu apporter ma toute petite part de contribution à l'accomplissement de la grande œuvre dont il s'agit.

Si je ne réussis pas à faire prévaloir quelques idées que je crois bonnes, au moins aurai-je mis au jour quelques faits peu connus.

Dans la seconde édition de mon ouvrage sur les *Forces de la Russie*, qui est sous presse, et dont ce travail-ci fera partie, je m'efforcerai surtout de redresser quelques er-

reurs qui ont été on ne peut plus légèrement acceptées en occident, où, à mon avis, on se fait l'idée la plus fausse de l'état actuel de la Russie.

En tout ceci, je me suis uniquement attaché à être vrai dans tout ce que j'ai dit. Je n'ai pas tout dit à coup sûr, mais il faut des années pour cela : j'en consacrerai autant qu'il en faudra, s'il m'est donné de pouvoir achever ma tâche.

En résumé, je ne réclame, pour toute cette partie qui concerne l'émancipation, que l'attention que méritent les faits que je cite; ces faits sont rigoureusement exacts, par conséquent, ils peuvent servir de base aux discussions qui ne peuvent manquer de s'engager sur la mise en pratique de la plus grande réforme dont le monde ait jamais été témoin.

II

RÉSUMÉ HISTORIQUE DE LA QUESTION

La Russie va bientôt présenter aux nations un spectacle véritablement unique dans les annales du monde. Plus de 23,000,000 d'individus vont être appelés à la fois à la liberté personnelle et à l'exercice de tous les droits civils !

Il n'est donc pas sans intérêt de connaître l'esprit et les

dispositions principales de cette réforme et les circonstances au milieu desquelles elle va s'opérer.

On sait que toute l'histoire de Russie n'est, depuis plus de 150 ans, que celle d'une réforme générale et successive de toute la société.

D'abord, les deux siècles qui suivirent l'avènement des *Romanoff* ne se passèrent qu'à augmenter l'autorité, qui s'exerçait, à l'extérieur par des conquêtes; et, à l'intérieur, par la *concentration* du pouvoir.

Cependant, dès la fin du règne de *Pierre-le-Grand* commença la légalisation des divers états, qui constitua la société.

Il créa les majorats pour assurer la propriété *indivisible* dans les mains de la noblesse.

Celle-ci obtint sous Pierre III, dès 1761, des droits considérables qui furent encore étendus par des attributions administratives sous Catherine II, en 1774.

Le *Tiers-Etat,* si toutefois on peut s'exprimer ainsi, se trouva composé de bourgeois, de commerçants, d'artisans; il vit ses droits, fixés par *Pierre-le-Grand,* accrus sous Catherine II, de 1762 à 1796, et, enfin, il obtint des droits *héréditaires* et très-analogues à ceux dont a été dotée la noblesse, en 1835, par l'Empereur Nicolas Ier.

Dans cette légalisation pour ainsi dire de la situation des différentes classes, celle des *paysans* ne pouvait être oubliée, puisqu'elle constituait à elle seule les neuf dixièmes de la population du pays!

Cependant, dès la fin du seizième siècle, les paysans

avaient été *assujétis à* LA TERRE ; et, après diverses dispositions opposées, ils avaient fini par être eux-mêmes *assujétis aux* PROPRIÉTAIRES.

Ils furent véritablement transformés en SERFS en 1718, quand Pierre-le-Grand fit le recensement et rendit les seigneurs RESPONSABLES du *recrutement* et de la *perception de l'impôt*. Tout est là !...

Les droits et la liberté du peuple furent ainsi entièrement sacrifiés *à l'intérêt de l'ordre intérieur* et à la *nécessité imposée au pays de* CONQUÉRIR son indépendance et de mettre sa puissance à l'abri de toute attaque extérieure.

Cependant, au milieu des conquêtes les plus importantes, *Pierre-le-Grand* décréta que tout paysan qui savait un métier pourrait se *racheter* de son seigneur, pour 50 *roubles* argent; soit environ 200 fr.

Mais, depuis sa mort jusqu'au règne de Catherine II (1728 à 1762), il n'y eut que la noblesse qui gouverna, et elle gouvernait uniquement dans son intérêt ; on ne fit donc rien pour alléger et légaliser l'état du paysan.

Depuis, voilà bientôt cent ans, le Gouvernement s'est constamment préoccupé de l'émancipation des paysans.

C'est surtout au COMMENCEMENT *de chaque règne* que les souverains travaillaient à la réalisation de cette grande idée, dont l'accomplissement était à peu près toujours interrompu par quelque guerre ou par quelque projet de conquête ou d'influence à l'étranger.

Ainsi, à l'avénement au trône de l'Impératrice Cathe-

rine, on était à une de ces époques de réformes passionnées qui caractérisent le COMMENCEMENT *de tous les règnes* en Russie ; on ne saurait trop le répéter.

Dès 1763 déjà, l'Impératrice *Catherine* voulait tout ce que l'on veut et que l'on va enfin constituer maintenant, je l'espère du moins : la *liberté personnelle* et le droit de propriété en faveur des paysans.

Elle voulait plus. Elle voulait une représentation nationale ! ni plus ni moins.

On sait à quoi aboutirent alors ces aspirations généreuses !

On trouva le pays trop peu préparé pour jouir déjà des droits et des libertés qu'on voulait lui octroyer.

Le mot connu sur la Russie se vérifiait dès-lors : « Il ne faut pas préparer le code pour le peuple, mais il faut préparer le peuple pour le code. »

On peut se convaincre, par la convocation des députés de toutes les parties de l'Empire à Moscou, combien les idées de justice, d'équité, combien les notions les plus simples du droit étaient *peu* répandues parmi le peuple, et combien peu celui-ci, resté sous le *joug* séculaire *de tous les pouvoirs,* était peu préparé à recevoir les bienfaits de la légalité et de la liberté.

Ce qui manquait alors, pour l'accomplissement de toute grande réforme, et ce qui manque même encore maintenant, c'était l'*instrument* d'une transformation sociale de cette nature, et entreprise sur une si grande échelle que l'histoire n'en connaît pas de semblable.

Aussi, après six ans de tâtonnements qui prouvaient la sincérité de ses généreuses intentions, l'Impératrice ne s'occupa, dès 1770, que de guerre, de diplomatie, que de toutes les distractions (qu'on me passe le mot) que procure l'amour de la gloire ou de ce qu'on croit être la gloire.

Les grandes et décisives réformes furent alors tout à fait ajournées.

Le peuple n'était, à cette époque, comme il l'avait été depuis un siècle, que l'instrument inerte de la grandeur du pays auquel il sacrifiait son argent et son sang !

On peut même dire qu'en 1796, le peuple était plus pauvre et plus opprimé à mesure que le luxe et les dépenses que ce luxe nécessitait, augmentaient dans la classe nobiliaire, et cette augmentation était grande, démesurée !

Paul Ier (1796 à 1801), il faut lui rendre cette justice, non-seulement fit surveiller très-sévèrement l'exercice du droit seigneurial ; il fit même la première loi qui légalisait jusqu'à un certain point la *corvée* du paysan en Russie.

D'après l'oukase du 4 avril 1798, le paysan ne devait être astreint qu'à trois jours de corvée par semaine.

Au commencement du règne de l'Empereur Alexandre Ier (de 1801 à 1805), un grand mouvement réformateur de tout et sur tout entraîna le pouvoir.

La question du paysan occupa chez lui naturellement une très-grande place.

Dès 1804, la *corvée* fut entièrement légalisée dans les

provinces Baltiques où la liberté du paysan fut *proclamée* dès 1809.

On créa alors dans l'Empire la classe des paysans *libres*, des paysans *agriculteurs*, comme on les a depuis appelés.

On encouragea en même temps toutes les libérations seigneuriales.

On prépara tous les éléments nécessaires à une loi générale d'émancipation pour tout l'Empire.

Réellement humain et généreux, chaleureux de cœur à cette époque, le jeune Empereur ne voulait vivre que pour le bonheur de son peuple, auquel il voulait assurer le bien-être et tous les droits que comportent la liberté et la dignité de l'homme.

Il est curieux de voir avec quelle sagesse, avec quelle prudence extrême on se prépara *alors* à effectuer la grande émancipation du paysan.

On se rendit compte de la marche graduelle qu'il conviendrait de suivre, en étudiant comparativement tout ce qui avait été fait ailleurs à ce sujet.

M. de Boulouviauski, jurisconsulte très-expérimenté, travaillait avec *M. de Gourieff*, dans le plus grand secret, à cette vaste opération.

On voulait (de 1805 à 1809), d'abord, passer de l'état actuel à la corvée déterminée, puis au *fermage* à court terme, qui, plus tard, devait être remplacé par le fermage à long terme.

On comptait plus tard accorder au paysan le *droit*

de propriété et la *liberté personnelle* avec toutes leurs conséquences.

La noblesse devait rester essentiellement *maîtresse* des terres dont le paysan ne devait avoir pendant longtemps que l'*usufruit* proprement dit.

Dès 1805, la guerre devint, malheureusement et fatalement, la préoccupation dominante, et bientôt même exclusive du gouvernement, et cela dura jusqu'en 1815.

Aux préoccupations de la guerre succédèrent celles de la diplomatie qui ont été si dangereuses et si stériles pour la Russie.

Presque tous les souverains ont en effet sacrifié trop souvent les grands intérêts matériels du pays, à un désir de prépondérance injuste parfois et constamment très-coûteuse.

D'ailleurs, l'Europe occidendale ne voulut jamais reconnaître ce qu'il y avait réellement de généreux pour elle dans les tendances de la Russie. Elle s'en méfia presque toujours, et c'est là un tort, suivant moi, je me plais à le déclarer, car c'est ma conviction bien profonde et bien intime, conviction basée sur deux années d'études, qui m'ont prouvé qu'en Russie les tendances générales nous étaient extrêmement favorables, je dirai même sympathiques, malgré un petit levain de slavisme et de jalousie qui perce encore par ci par là chez les hommes qui nous connaissent peu ou pas du tout.

Ceci posé pour l'acquit de notre conscience, poursuivons notre récit sommaire.

L'établissement du ministère et du conseil de l'Empire, un mouvement civilisateur imprimé à l'instruction publique, et marqué par des intermittences de libéralisme et de réaction (dès 1820) ; voilà tout ce qui resta des premières aspirations du règne d'Alexandre Ier, quant aux réformes intérieures.

Cependant, l'esprit public s'animait de toutes les idées généreuses.

On traitait en général les paysans avec plus d'humanité.

Les droits et la dignité de l'homme étaient plus généralement reconnus.

Le gouvernement enfin encourageait ces nobles dispositions.

En 1825, l'empereur Nicolas prit en mains les rênes du Gouvernement avec une énergie particulière et qui ne se démentit pas pendant trente ans.

Dès 1832, le code général des lois fut promulgué.

On avait travaillé trente ans au moins à cette œuvre qui a beaucoup contribué à répandre dans le pays, avec la connaissance des lois, *le sentiment de la légalité* et le désir de la posséder.

Dans le programme adopté par le Gouvernement, et qui fut même imprimé en 1829, *trois* mesures y dominaient l'ensemble de celles que poursuivait le nouveau règne :

1° Pour la *noblesse*, la loi des *majorats*, lui assurant la propriété territoriale et, par là, l'indépendance; et aussi des droits plus étendus pour l'administration locale, civile et militaire;

2° Pour le *tiers-état* des droits héréditaires et le droit de posséder des terres *non habitées* seulement;

3° Pour les *paysans*, la liberté personnelle et l'USUFRUIT assuré D'UNE PARTIE de la terre seigneuriale.

Malgré les guerres qui absorbèrent les cinq premières années du règne de Nicolas, la partie de ce programme relative à la noblesse et au tiers-état, fut effectivement mise à exécution.

Pour les paysans, de 1835 à 1848, on ne prit que des mesures partielles.

A. Défense de *vendre des paysans* sans terre;

B. Législation qui recommande l'établissement de *rapports légalisés* entre le maître et les paysans dont *les obligations seraient déterminées* (1842);

C. Le droit donné aux paysans, de *racheter* les terres des maîtres insolvables, engagées aux banques de l'Etat (en 1846);

D. Enfin, des *circulaires* de plus en plus sévères adressées à tous les gouverneurs, leur enjoignirent de surveiller le droit seigneurial exercé si souvent arbitrairement par les propriétaires à l'égard des paysans.

Comme sous les règnes précédents, cette activité du travail réformateur, si salutaire pour le pays, fut suspendue et puis entravée de toute manière, dès 1830, par la révolution polonaise et, enfin, totalement arrêtée par la révolution française de 1848.

Non-seulement on ne voulut plus de développement de droits d'aucune espèce, mais encore, il faut bien le dire,

le Gouvernement déclara une véritable guerre à tout ce qui était civilisation. Il avait à ce sujet une conviction particulière, toute spéciale, qui seule peut expliquer, sinon justifier, sa manière d'agir.

Le mouvement intellectuel qui avait d'abord été si protégé par le Gouvernement, fut arrêté tout à fait, comme déjà il avait été entravé dès 1830.

Après cinq ans d'un règne qui promettait à peu près tout, qui avait tout pour satisfaire si complètement à tous les vœux raisonnables du pays, tout prit soudainement un autre cours.

On ne s'occupa plus que d'intérêts matériels.

Ceux de la vie intellectuelle furent négligés et, avec l'ignorance qui s'en suivit tout naturellement, se développèrent le luxe et le goût des choses frivoles. L'intelligence, qui était restée la même, n'avait plus les mêmes moyens de se montrer et de s'exercer.

La guerre d'Orient acheva de mettre à nu toutes les plaies intérieures de la Russie.

Ce pays était malade sous tant de rapports, que tous les remèdes étaient impuissants à le guérir. Alors surtout on reconnut à quel point il manquait d'hommes de talent et d'hommes de caractère.

C'est ce manque général d'hommes suffisamment éclairés et mûris par la vie politique qui marqua la fin du règne dont nous parlons; alors le matérialisme se manifesta sous toutes les formes, par la crainte qu'avait inspirée le développement de l'intelligence et des forces

morales en Russie. Je ne critique pas, je raconte; et, je le répète, si ce système peut avoir une excuse, c'est la profonde conviction où l'on était qu'en agissant ainsi, on sauvegardait les véritables intérêts du pays.

A l'avénement de l'Empereur actuel, en 1855, le peuple était las de souffrir. La corruption était à son comble, malgré de hautes et honorables exceptions, non-seulement dans la sphère officielle, mais encore dans toutes les classes de la noblesse, et surtout parmi les employés inférieurs de tous les services.

Les honteux marchés qui ont été faits pour l'armée de *Crimée*, d'un côté, et l'administration toute nobiliaire de la milice, de l'autre côté, témoignèrent publiquement de la situation déplorable où se trouvaient certaines classes de la société.

Les services militaires étaient administrés aussi mal que possible.

Les voies de communications étaient également dans l'état le plus déplorable.

Les finances, encore assez florissantes en 1847, lors du prêt fait par la Russie à la banque de France, étaient compromises par une émission de plus de 400 millions de billets de crédit.

Le commerce extérieur souffrait de l'échange des produits russes contre les produits similaires venus d'ailleurs.

Enfin, des incapacités étaient presque partout à la tête des affaires.

Voilà dans quel triste état l'Empereur Nicolas laissa l'Empire à son fils. Et cependant, jamais souverain n'aima plus son pays et sa famille.

Son fils avait donc tout à réformer ; mais, pour réformer, il faut avoir les hommes nécessaires pour accomplir une œuvre pareille ! Et là était la grande difficulté, bien que cependant on eût en Russie même quelques bons administrateurs.

On reconnut alors, et l'on reconnaît chaque jour davantage, combien un grand pays a besoin de hautes intelligences pour hâter, outre le développement des forces matérielles, celui des forces morales, s'il veut que chez lui il y ait progrès ; or, c'est là ce que la Russie finira par obtenir.

En mourant, l'empereur Nicolas était convaincu, depuis peu, du moins, du triste état de choses, car on assure qu'il dit à son fils : « Pauvre Alexandre, mon cher fils, où en est la malheureuse Russie ! » Puis il lui recommanda, à la dernière heure, la grande affaire de l'*émancipation* des paysans.

C'est un legs qu'il avait voulu lui épargner, je n'en doute pas pour ma part, mais que, cependant, il lui laissait.

L'Empereur actuel se fit un devoir de conscience d'accepter ce legs avant tout, attendu qu'il est un parfait honnête homme et un bon fils. Aussi, de ce moment, l'émancipation des paysans devint-elle pour lui la pensée dominante de son règne.

Dès que la paix de Paris fut conclue, il chercha uniquement à réaliser cette réforme.

En dépit des grands obstacles que les circonstances intérieures du pays y opposaient, la grande œuvre fut commencée, et demain elle sera accomplie.

Il nous reste à montrer comment on entendit y procéder et dans quel esprit elle a été conçue.

Rien d'aussi grave, personne ne le conteste, n'avait été entrepris en Russie depuis le règne de Pierre-le-Grand, il y fallait le concours sincère et entier du Gouvernement, et celui de la classe éclairée du pays ; de grands sacrifices, et tous les efforts des gens honnêtes et intelligents.

Nous allons voir dans le prochain chapitre à reprendre la suite de ces graves questions.

III

PROJET DU COMITÉ DE RÉDACTION

Les circonstances invitaient le gouvernement, en 1855, aux réformes devenues indispensables dans l'intérieur de l'Empire.

Après avoir, jusqu'en 1852, exercé une suprême influence en Occident, la Russie put se convaincre, de 1853 à 1855, du triste état dans lequel elle se trouvait elle-même, et s'avouer que son administration était, en général, aussi peu capable que passablement corrompue, il faut bien le reconnaître ; la paix donc venait à propos lui donner la possibilité de se recueillir et de se livrer tout en-

tière au soin d'améliorer le régime intérieur de l'Empire.

La Russie, de puissance prédominante qu'elle était, redevenait puissance dominante seulement.

Elle était forcément ramenée à la surveillance des intérêts nationaux ; politique dont jamais elle n'aurait dû sortir ; c'est là ce qu'on ne saurait trop lui répéter.

Depuis trente-cinq ans, elle avait mis ses forces au service de la cause de la *légitimité*, qu'elle n'avait pu sauver; et cette généreuse erreur, qui la faisait vivre pour d'autres, l'avait empêchée de vivre pour elle-même! Il me paraît juste et utile d'en faire l'observation.

L'époque des illusions était passée, et les réformes intérieures devenaient de plus en plus urgentes; en même temps que le gouvernement lui-même se trouvait plus libre de tout engagement à l'extérieur, il pouvait donc se vouer tout entier à sa mission.

Après avoir conquis la puissance et la gloire pour une très-large part, il avait à faire régner dans le pays le droit, l'ordre et la justice, et notamment à changer le sort des paysans.

Aussi, avec quelles acclamations ne répondit-on pas au manifeste de l'Empereur Alexandre II, qui proclamait une réforme générale des abus comme décidée, une réforme qui permettrait à la Russie de vivre par elle-même et pour elle-même.

On reconnut unanimement que le gouvernement avait bien compris son devoir et les besoins de son époque. Il n'y eut, sur ce point, qu'une voix parmi les gens sensés et honnêtes.

On crut aussi que, pour la réforme annoncée, le ministère avait un plan arrêté et un programme de conduite bien déterminé.

Il était évident qu'avant tout il fallait simplifier la machine administrative, introduire une stricte économie dans toutes les dépenses gouvernementales et diminuer le personnel de l'administration.

On n'y déplaça cependant que quelques hauts fonctionnaires : par exemple, le ministre de l'intérieur bien à tort, et le chef des voies de communications; on éloigna ceux qui étaient impopulaires ou incapables; on changea quelques hommes, sans améliorer le système d'administration.

C'était là un symptôme de plus de ce manque de vues générales, qu'on a reproché avec raison aux précédents gouvernements Russes, qui procédaient par détails sans se rendre compte ni du but à atteindre, ni de la marche à suivre pour y arriver.

Certes, si dès 1855, on avait eu en vue l'émancipation des paysans, on eût choisi un autre ministre de l'intérieur; car l'homme à qui fut confié ce département n'avait aucune des qualités spéciales qui y sont indispensables (toutes réserves étant faites sur l'honorabilité et le bon vouloir de ce fonctionnaire.)

On sait, en effet, ou du moins les hommes un peu au courant des choses savent comment fut décidée cette grande mesure, qu'on appelle l'émancipation des paysans.

Lors du couronnement du Czar (1856), M. de Lewschine, homme aussi éclairé qu'intègre, consulta les maréchaux

de la noblesse présents à Moscou, sur le moyen de la faire réussir.

Déjà, du reste, dans un coin de la Russie, dans les gouvernements de Lithuanie, dont *Wilna* est le chef-lieu, le progrès agricole assez grand, la proximité des provinces prussiennes dont on avait adopté le code rural depuis cinquante ans, et d'autres circonstances encore, avaient inspiré, à une partie de la noblesse, quelques velléités de soumettre à un régime fixe et légal les propriétés et la condition respective des propriétaires et des cultivateurs.

M. Nazimof, gouverneur général de cette province, dont le beau caractère et les nobles sentiments sont incontestés, fit connaître à l'Empereur ce fait.

De là une espérance qui fut accueillie chaleureusement, pour les raisons que nous en avons données plus haut, et c'est alors que parut, le 20 novembre 1857 (2 décembre occidental), le premier manifeste Impérial relatif à l'amélioration du sort des paysans, conformément aux désirs de la noblesse, ou du moins d'une partie de la noblesse de la Lithuanie.

Dans une partie de cette province, qui ne comprenait que trois gouvernements, ce mouvement émancipateur semblait naturel.

Les paysans du royaume de Pologne avaient été émancipés dès 1807, par l'introduction, chez eux, du *Code Napoléon*, et dès 1819 leur liberté avait été proclamée dans les provinces Baltiques, et elle s'y développait depuis *trente-huit* ans d'une manière très-salutaire.

Ainsi, entre ces deux masses de populations libérées, la Lithuanie, qui déjà en était à la corvée légalisée par ce qu'on appelle encore les *inventaires*, trouvait tout naturellement sa place.

Mais, on vit avec étonnement qu'un manifeste, analogue à celui qui avait été publié pour la Lithuanie, était adressé, dès le 5 *décembre* 1857, au gouverneur général de Saint-Pétersbourg, et que l'objet était de satisfaire aux vœux de la totalité ou d'une partie de la noblesse désireuse d'améliorer et de légaliser le sort du paysan.

Rien dans ce gouvernement n'était préparé pour cette réforme. L'ordre légal y était resté le même. Mais l'administration civile et judiciaire y était dans l'état le plus pitoyable; aussi le développement économique y était-il presque nul. Rien enfin de ce qui ailleurs avait *précédé* l'émancipation de la classe agricole, n'y avait même été tenté et, le gouverneur même, qui semblait y avoir voulu développer la légalité proprement dite, était le premier à y manquer.

Le peuple dans ce gouvernement, il faut bien le reconnaître, est encore plus abruti qu'ailleurs. Composé d'éléments extrêmement hétérogènes, tels que finnois et slaves purs, il a une législation particulière, mais une législation qu'il serait impossible d'approprier au reste de l'Empire. Contester ce fait est impossible.

Pour les trois quarts il est finnois, il est au fond émancipé, et son état défendait de rien préjuger d'après lui, relativement aux mesures qu'il y avait à prendre

pour la Grande-Russie tout entière, où prédomine l'élément slave.

L'effet ou pour mieux dire la stupeur que produisit le manifeste lancé, dès le 24 décembre 1857, à Nijni-Novgorod, et dans les six mois suivants, sur quarante gouvernements de l'intérieur de l'Empire, y fut immense, mais la manifestation en fut très-diverse.

On voulait y changer la vie économique et la vie civile de plus de vingt millions d'individus; on voulait les appeler à jouir de nouveaux droits comme citoyens, et, comme propriétaires, on les mettait par là en contact *direct* avec l'administration, avec les tribunaux, et l'on n'avait rien fait pour améliorer la situation honteuse de l'administration civile et judiciaire! Quoi de plus étrange!

On n'avait pas le personnel le plus indispensable à ses besoins actuels, et on voulait néanmoins lui donner vingt millions d'habitants de plus à régir.

On manquait d'hommes, d'argent, d'expérience; et c'est dans cette pénurie de tout, qu'on entreprenait d'accomplir une mesure qui partout avait nécessité le plus grand déploiement de précautions administratives et financières!

C'est alors que se trahit au grand jour toute l'insuffisance des hommes chargés d'une si terrible tâche.

On ne pouvait sans une peine infinie trouver les instruments nécessaires à ce grand travail; les hauts fonctionnaires sentaient combien il était difficile, et le peu de moyens qu'ils avaient pour l'exécuter.

L'un d'eux surtout aurait dû, dès-lors, puiser dans ses convictions d'honnête homme ou bien le courage de se retirer des affaires, ou bien celui d'opérer lentement une transformation sociale pour laquelle rien n'était préparé.

Loin de là, il n'eut que la résignation ou, pour mieux dire, que la faiblesse de signer des circulaires que même il ne pouvait approuver, si on en juge par le bien que chacun dit de lui, et que j'en pense moi-même qui me suis assez longtemps entretenu avec lui.

Il préféra à l'intérêt du pays la faveur passagère d'un pouvoir que son âge ne lui permettait pas d'exercer comme il l'eût voulu, sans aucun doute, mais comme il n'a pas su le faire.

C'est parce que l'émancipation de tant de millions de paysans est une mesure juste, indispensable, et pour un chrétien un impérieux devoir, qu'il ne fallait pas la compromettre par une mise à exécution trop hâtive, et partant dangereuse à certains égards.

Les choses en étaient là quand on confia l'œuvre même de l'émancipation à une commission spéciale qui s'arrogea, pour l'opérer, une puissance absolue, sous la direction du général Rostovzof.

Disons quelques mots de ce personnage, dont l'influence a été et est encore dominante, même depuis sa mort, qui a eu lieu, comme on sait, au commencement de l'année dernière.

M. *Rostovzof,* issu d'une famille marchande, fut

élevé au corps des pages, où il se fit remarquer par des qualités peu communes et une extrême activité.

Dès 1822, officier aux chasseurs de la garde, il se laissa entraîner, par ses idées généreuses et peu réfléchies, dans les sociétés secrètes qui contribuèrent à l'émeute du 14 décembre 1824.

Peu fait pour le rôle de conspirateur, et aimant trop son pays pour vouloir le jeter dans une révolution puérilement conçue, et dont les effets pouvaient arrêter pour longtemps la marche de la civilisation en Russie, il travailla à circonscrire et à neutraliser le complot, c'est ainsi, du moins, que s'en expliquent ses amis, et ils ajoutent qu'il garda le secret aux conspirateurs.

Il ne dénonça, suivant eux, que la conspiration.

Il fit mieux, il sauva quelques-uns des jeunes gens qui s'y étaient engagés.

Quoi qu'il en soit, il conquit de ce moment la confiance illimitée de l'Empereur Nicolas, qui lui donna la direction absolue de l'éducation publique militaire dès 1835.

L'Empereur Alexandre le nomma, en 1855, son chef d'Etat-major pour l'administration du même service. Enfin, honoré pendant vingt-cinq ans de l'amitié des deux souverains; il fut chargé, en 1857, de la direction du comité, dit *de rédaction*, qui fut institué, comme je l'ai dit plus haut, en vue de l'émancipation des paysans (1).

(1) Cette commission avait pour mission de réunir, dans un but commun, les divers travaux faits dans les différents Gouvernements, pour y légaliser l'état du paysan, d'après les vues généreuses de l'Empereur Alexandre II.

Rostovzof mourut, on peut dire, à la peine, le 6 février 1860.

S'il avait des qualités incontestables, un grand désintéressement, beaucoup d'esprit et de finesse, une grande bonté de cœur, un amour réel de la patrie, il était complètement dépourvu des lumières qui sont nécessaires à un homme d'état.

Science économique, connaissance du pays et de ses ressources, expérience du régime des terres et des paysans, tout lui manquait pour diriger la réforme qui était tentée sur plus de vingt-trois millions d'individus.

Cette ignorance lui faisait braver les périls d'une entreprise dont se fût effrayé l'homme le plus habile et le plus résolu.

Par son désir de complaire à l'Empereur, et de hâter, outre mesure, l'accomplissement de ses désirs, il fit un grand mal à la cause même qu'il croyait servir, il empêcha le gouvernement de graduer l'exécution de son œuvre et il en compromit la réussite par trop de précipitation.

Le général *Rostovzof* fut l'âme de la réforme; cela est très-positif. Il associa à son travail M. *Milutine*, homme d'un grand mérite, d'une rare capacité, mais homme dont les lumières étaient plus propres à *éclairer les ténèbres* qui l'entouraient, qu'à les dissiper.

M. Milutine sait mieux que qui que ce soit en Russie que, pour l'œuvre à laquelle il s'est voué avec un si ad-

mirable courage, il faudrait qu'avec son esprit et son patriotisme, qui sont incontestables, il eût une connaissance plus parfaite des développements, des richesses *diverses* auxquels sont parvenues certaines parties de l'Empire. Il sait aussi qu'une longue série de prescriptions administratives et une masse d'administrateurs, jetés tout d'un coup sur un pays ne suffisent pas, tant s'en faut, pour le tirer de ses embarras.

Il comprend, plus que personne, que c'est enlever à la Russie les conditions du progrès naturel de sa fortune que de vouloir ce progrès à l'aide d'une bureaucratie uniforme.

Il sait enfin que vouloir rendre le paysan tout *d'un coup* libre et propriétaire, quand rien n'est mûr dans le pays de ce paysan, et que la corruption y est générale, que l'appeler *à l'exercice salutaire de la liberté et de la propriété* sans préliminaires suffisants, c'est vouloir abuser des mots, c'est décréter de bonnes mesures mais non les exécuter; or, la mise à exécution de ces mesures est le vrai besoin de la Russie.

M. *Milutine* n'en doute pas, puisqu'il a présidé personnellement à l'exécution des lois dont il s'agit, il a dû se convaincre de ce que deviennent souvent les lois dans la pratique. Malgré sa haute capacité et son mérite bureaucratique, il n'en a pas moins signé plusieurs des codes administratifs que l'on propose maintenant, et que

je considère comme étant dangereux (1), notamment ceux qui ont pour objet le *système* dit *communal*, système qui ne convient aucunement à la Russie, à qui pourtant on veut l'appliquer sans réserve.

L'élément administratif n'entra pas seul dans le code proposé pour l'émancipation des paysans, on y joignit le *parti slavophile démocratique*, qui acheva de lui donner son caractère actuel.

M. *Samarine* en est le représentant le plus marquant : esprit, instruction, expérience des hommes et des choses de l'agriculture, il a mis tout au service de son dévouement à la cause de l'émancipation, mais, malheureusement, il s'est un peu laissé aveugler par de véritables *superstitions* slavophiles.

Ces superstitions, mélange de vanité, légitime du reste, et d'amour réel du pays, portent les meilleurs esprits de cette école généreuse à mettre dans l'histoire ce qu'ils voudraient y trouver. Et par exemple ceci : « les paysans

(1) Je sais bien qu'il y a une réponse aux quelques critiques que je me permets de formuler ici. M. Milutine n'est pas tout-à-fait maître d'agir comme il le voudrait, les supérieurs d'un chef sont souvent pour lui des obstacles fâcheux, et ils le sont, surtout dans l'espèce. Aussi, quand le moment sera venu de charger quelques hommes nouveaux de l'exécution pratique d'idées nouvelles, M. Milutine et son frère du ministère de la guerre sont-ils ceux auxquels on pensera d'abord.

On pensera aussi à quelques autres qui sont déjà également désignés par l'opinion. Je pourrais facilement les nommer, mais cela m'entraînerait plus loin que je ne veux aller pour le moment.

» ont toujours, en droit, possédé la terre, rien n'y constitue
» une classe héréditaire supérieure; il y a impossibilité
» de tirer un exemple quelconque du développement
» des sociétés germaines ou romaines (1), le crime de
» *lèze-nationalité* commis par la réforme de Pierre-le-
» Grand est patent, etc., » et autres contre-vérités dont nous n'aurions pas fait mention ici, si cette manière de sentir plutôt que de penser n'avait exercé une immense influence sur l'esprit et la lettre des divers codes qui sont, sur cette matière, proposés aujourd'hui.

Ces *slavophiles* bien intentionnés, je ne saurais trop le proclamer, veulent, à mon grand regret, puiser les forces restauratrices de la société à une source qui n'a jamais jailli en Russie. Ils veulent tout ramener à l'action et à la puissance du peuple, puissance mal comprise selon moi, et qu'on soumet aux vues de l'école démocratique moderne, dans ce que celle-ci a de moins pratique et de plus dangereux pour un pays, c'est-à-dire qu'on en fait l'auxiliaire du *communisme outré*, tel que M. Samarine lui-même en comprend et m'en a développé les principes.

Par le choix de ses membres qui a été fait, on pouvait prévoir facilement ce que deviendrait l'œuvre de la

(1) Il est incontestable, pour moi, que le *Respect à la possession* qui a régi Rome pendant des siècles les plus prospères, devrait devenir la devise de tout homme qui est appelé à exercer une influence directe ou indirecte sur la grande question dont il s'agit ici. C'est parce que l'on n'a pas eu assez de respect pour la propriété, qu'on a commis des erreurs qui sont si regrettables.

commission réformatrice, commission composée presqu'exclusivement d'éléments *militaires*, tels que le général Rostovzof et sa suite; d'éléments *bureaucratiques*, tels que M. Milutine et ses secrétaires, tirés des chancelleries, et enfin de l'élément *slavophile* et *démocratique*, représenté par M. Samarine, homme intelligent, mais mobile, par le prince Vladimir Tcherkaski (1), suivi de quelques confiants propriétaires de la Petite Russie.

L'uniformité de la législation répondrait ainsi (si rien n'est modifié demain, ce qu'à Dieu ne plaise!) à l'idée militaire qu'on paraît avoir, et d'après laquelle la population rurale serait regardée comme un corps d'armée discipliné et régi par *une même* loi.

Sans doute, la *centralisation* et la *réglementation* excessives qui caractérisent les travaux de ces messieurs répondent aux habitudes bureaucratiques des bureaucrates d'une Commission qui en a 18 sur 23; mais cela ne suffit pas au succès de l'entreprise.

Mépriser tous les enseignements que fournit l'histoire occidentale de la Russie et du monde entier, montrer un respect superstitieux pour tout ce qui tient à l'ancienne

(1) Suivant moi, un reproche adressé méchamment à M. le prince Tcherkaski, c'est d'avoir vendu prudemment ses *propres* paysans avant de travailler à faire le bonheur des autres. Qui dit, en effet, que le prince n'a pas voulu, en agissant ainsi, améliorer immédiatement leur sort? Au surplus, je blâme tout ce qui s'emprunte aux faits de la vie privée pour critiquer la vie publique. Celle-ci seule et les actes qui en découlent doivent être livrés à la discussion. C'est dire que tout mon travail ne contient jamais, *intentionnellement*, la moindre personnalité.

Russie dont on veut refaire l'histoire; accorder toute autorité *aux choix populaires* (1) et à eux seuls; élever le paysan tout d'un coup à une situation égale à celle du propriétaire : c'est, à mon avis, aller un peu trop loin.

Tel est cependant le vœu du parti slavophile, lequel est réalisé dans les dispositions les plus essentielles de l'*Œuvre* du Comité, et ce Comité a mis vingt mois d'un travail assidu, à l'accomplir et à la présenter dans l'état où nous la voyons aujourd'hui.

Il suffira ici d'un extrait de ce code de réforme pour en faire apprécier l'esprit et les idées dominantes. Il serait inutile d'entrer dans les détails de sa partie réglementaire qui ne sera jamais entièrement publiée, ou qui sera *modifiée* par le gouvernement ou par les agents qui l'exécuteront.

(1) A Dieu ne plaise qu'on puisse penser que je ne veux pas la libération des serfs, aussi large que possible. Je crois être au contraire tout au moins aussi libéral que mes adversaires ; toute ma crainte, c'est de voir les intérêts du peuple compromis par ses défenseurs; voilà pourquoi je me récrie et demande qu'on agisse avec plus de prudence, tout en marchant aussi rapidement que possible.

Sans doute, si les paysans étaient préparés à la réforme par une *instruction* qui leur fait défaut absolument, je serais beaucoup plus de l'avis de ces messieurs. Mais quand on a parcouru tout le pays, comme je l'ai fait, on a d'autres préoccupations, en ce moment surtout où il s'agit de substituer le *travail libre et gagé* au travail de la *corvée*. Je crains particulièrement qu'on ne compromette les *semailles* et partant la *production*, car il y a doute sur la manière plus ou moins intelligente dont le paysan verra et comprendra les choses. Enfin, j'ai toujours en vue le grand principe de la propriété, auquel nul gouvernement au monde n'a impunément touché jusqu'à ce jour et que, cependant, depuis peu, on ne ménage guère parmi ces messieurs. Il fallait, à mon sens, faire un appel tout-à-fait large à la noblesse; elle y aurait répondu, bien certainement, et les choses en eussent marché mieux qu'il me semble qu'elles vont en ce moment.

En résumant le travail dont il s'agit, nous trouvons d'abord dans l'introduction (1) les assertions suivantes, qui ont au moins le mérite de ne cacher ni les principes ni les tendances de ses rédacteurs :

« La question de la *liberté personnelle* du paysan est intimement liée aux relations qui sont établies entre lui et la terre qu'il occupe.

» Il faut donc déterminer à quelle condition le paysan sera libre et cultivera, car il est né avec la persuasion que la terre lui appartient.

» Cette pensée est comme innée chez lui ; elle est entrée dans son esprit comme entrent dans la mémoire des enfants les légendes, les contes de nourrices et les récits qui ont traversé toutes les phases de leur vie sans s'effacer de leur mémoire. Cette croyance est chez le paysan Russe un sentiment qui remonte presqu'aussi haut que l'idée de Dieu et qui a résisté à toutes les vicissitudes de son existence séculaire.

» Dans d'autres sociétés, le gouvernement a pu déterminer tout à la fois les conditions de la liberté personnelle et de la propriété par des *actes successifs*, et pour ainsi dire en tâtonnant.

(1) Par une faveur spéciale, dont nous remercions ici sincèrement les auteurs, on a bien voulu nous donner les vingt et quelques volumes qui ont été publiés par les commissions officielles. Nous en avons fait traduire les parties les plus saillantes, et c'est le résumé de ces volumes et celui des entretiens sérieux que nous avons eus avec plusieurs hauts personnages, que nous nous faisons un plaisir et un devoir de faire connaître ici, la veille du jour fixé pour la publication du manifeste. Ce sera tout au moins un document historique, utile parfois à consulter.

» L'expérience n'était faite alors nulle part, et l'on ne pouvait pas, comme on le peut aujourd'hui, embrasser toute la série des mesures qu'il y avait à parcourir d'un seul coup-d'œil.

» Des crises imprévues ont accompagné presque toujours toute extension de droits accordée aux paysans, quand cette extension a eu lieu graduellement.

» Sous ce rapport, la *Russie est plus heureuse* que toute autre nation ou doit l'être, si elle profite des expériences déjà faites chez elle; elle peut en effet embrasser *d'un seul coup-d'œil*, toute la carrière qu'elle doit parcourir: pour compléter l'émancipation et l'appropriation du paysan par le rachat, pour déblayer sa route de tous les obstacles, et assurer ainsi une entière liberté aux forces productives de la classe émancipée !...

» Toute mesure provisoire prolongerait dés situations tendues; le paysan ne se contenterait plus aujourd'hui d'une législation *temporaire*. La noblesse croirait pour plus tard à de nouveaux sacrifices, etc., etc.

» Tout en annonçant comme indispensable le but final de la réforme, le comité ne condamne pas cependant la marche graduée dans l'exécution. »

Il faut l'en féliciter! maintenant, analysons.

La réforme comprend trois questions principales :

1° *Les droits individuels* qui doivent être accordés aux paysans et à tout individu libre du pays.

Par exemple le droit de *mutation*, d'achat et de vente, comme tous les droits de la famille qui sont réservés à

chaque individu, lesquels, laissés indéterminés, peuvent s'étendre en raison du développement de l'existence même des paysans.

2° *Question économique* : fixation du lot de terre accordé au paysan, et, d'après ce lot, fixation des *obligations* en argent *ou en travail* imposées au paysan, vis-à-vis du propriétaire.

La Commission dit avoir pris *le fait actuel*, l'appropriation sous forme d'usufruit, comme base de ses évaluations (1).

Pour donner à ces évaluations une possibilité d'application, la Commission a partagé la Russie en trois zones :

A, la zone à *terrain noir*;

B, la zone à terrain *ordinaire*;

C, la zone *des steppes*.

Dans chacune de ces zones elle a supposé de quatre à sept types locaux, et c'est d'après la double condition d'un de ces types dans une de ces zones, que le travail ou le paiement en argent des obligations des paysans a été fixé.

Ainsi, pour éclairer nos idées par un exemple, nous dirons ceci :

Si le propriétaire de la zone *à terre noire* donne trois *désiatines* à son paysan, ce propriétaire peut exiger de lui un paiement annuel de 9 à 10 roubles-argent.

(1) Le comité *prétend* que ces appréciations de la quantité des terres occupées par les paysans lui ont été communiquées par les comités provinciaux. Mais ces données ont été employées par le comité de Saint-Pétersbourg d'une manière étrange, soit par exemple, en élaguant, comme le comité le dit lui-même, tous les faits *extrêmes* et simplement fortuits.

Le paysan paie ainsi plus ou moins suivant qu'il occupe plus ou moins de terrain.

En conséquence, la Commission a établi, d'après des données rassemblées par elle, *un maximum* et *un minimum* du terrain qu'il conviendra de donner au paysan.

En tout cas, la cabane et l'enclos appartiennent à ce dernier, qui doit les *racheter* par un travail ou par des paiements successifs.

Si le paysan ne peut pas payer, il remplit ses obligations par corvées. Celles-ci sont évaluées par la Commission, en argent par exemple, à 20 copecks (1), pour un jour de travail d'été, et à 10 ou 15 (2), pour un jour de travail d'hiver.

Pour une propriété à terrain noir, le seigneur perd environ, dans l'évaluation des corvées, de 1/4 à 1/3 des jours de travail, qui sont actuellement exigibles par la loi dite des trois jours de corvée par semaine, qui a été rendue par Paul I[er], le 5 avril 1797.

Tout paysan *censitaire* (3) peut se racheter.

Le gouvernement lui prête de 70 à 80 p. 0/0 à cet effet.

Il doit payer, d'abord, 20 0/0 au maître, et à partir de ce moment il n'a plus à payer que ses redevances au Gouvernement, lequel est ainsi substitué au lieu et place du seigneur. Le paysan se trouve naturellement alors

(1) Environ 80 centimes.

(2) Environ 40 à 60 centimes.

(3) On appelle paysan censitaire celui qui paie à son seigneur une redevance en argent connue sous le nom d'obrock ou *abrock*.

libre, mais endetté avec deux à trois déciatines de terre; il a une propriété, mais une propriété hypothéquée pour 80 0/0 de sa valeur. Il n'est par conséquent qu'un *cinquième* de propriétaire et non un propriétaire tout entier, à moins que par lui-même, il ne puisse s'acquitter.

Dans le code, ou le projet de code dont il est question ici, on entre dans les plus minutieux détails, sur toutes ces questions d'appropriation et d'obligation.

Une législation spéciale statue sur le sort des petits propriétaires qui possédaient moins de vingt-un paysans. Ceux-ci doivent être colonisés et leurs terres doivent être rachetées par le Gouvernement.

Plus de 50,000 propriétaires sont dans cette catégorie. Il ne faudra pas moins de 20,000,000 de roubles argent pour les libérer.

D'autres dispositions législatives sont relatives aux *domestiques* qui doivent être également libérés, mais en deux ans seulement.

Dans des réglements particuliers, on statue sur quelques exceptions aux lois qui concernent les rapports des paysans et des seigneurs, notamment :

Dans les provinces de la petite Russie et les provinces qui ont été jadis polonaises.

Quant à la condition des paysans de la Bessarabie, des paysans de la Sibérie et des pays du Don, et dans l'Empire, quant à la condition de travailleurs des fabriques et des mines, elle est également soumise à des réglements particuliers.

3° *Question administrative.* Dans le statut qui s'organise, on trouve les instances qui existent et 7 ou 8 *de plus.*

Ces instances sont d'abord :

1° et 2° *Le chef de la commune* rurale et son ancien, ou staroste.

3° et 4° *L'arrondissement* et son chef.

5° et 6° *L'arbitre* et sa chancellerie.

7° Le tribunal de *district.*

8° Le décastère du *chef-lieu.*

De là, plus de 150,000 employés à nommer, et au-delà de 20 millions de roubles-argent au moins que devront payer ces pauvres paysans dont on prétend ainsi améliorer le sort!

Il est vrai que ce sont les paysans *seuls* (1) qui nomment les anciens et qui choisissent l'arbitre parmi les propriétaires. Les autres choix sont d'une nature mixte. Les communes, les seigneurs et le gouvernement local y participent pour une part égale.

Ainsi, le code de l'émancipation des paysans commence par jeter tout *de suite* et sur *toute* la Russie un réseau administratif impossible à créer, par le charger d'appréciations qu'il devra faire à distance, mais qui n'en doivent

(1) Les raisons avancées par le comité dans son *Introduction*, pour justifier l'exclusion du seigneur sont assez curieuses à connaître :

On ne pouvait leur accorder, dit-on, des droits administratifs, sans s'exposer à obscurcir aux yeux des paysans la source même du droit, et sans *affaiblir* le principe de l'autorité. Il y aurait eu, dit-on, des conflits entre l'amour-propre blessé et une licence triomphante. Cela aurait prolongé les rapports de servage, etc., etc. Je crois savoir que cet avis du Comité n'a pas été partagé par le Conseil de l'Empire.

pas moins fixer les rapports mutuels des propriétaires et des paysans!

C'est dans cette double série d'évaluations *faites à St-Pétersbourg pour* TOUTES les localités de l'Empire (1), que la vie agricole, la vie rurale va se mouvoir; et pour régler ce mouvement, on nomme 150 mille employés (2) nouveaux, si ce n'est plus!

Voilà les premiers et les déplorables résultats du travail d'hommes supérieurs, sans doute, mais qui tous ont été dominés par l'esprit militaire qui veut l'unité en tout, par l'esprit démocratique mal entendu, et par l'esprit bureaucratique bien intentionné, je le veux bien, mais peu éclairé; et la preuve en est, c'est que sciemment, ils donnent à des paysans dépourvus d'instruction préalable, le droit de nommer aux emplois les plus importants.

Ainsi, l'élément *slavophile* a déposé dans la loi son génie démocratique mal compris, génie qui veut tirer toute la puissance du pays, *directement* du peuple, avant que, par l'instruction, ce pays soit en état de profiter des avantages qu'on veut, qu'on doit lui faire.

(1) Je sais qu'il convient de ne pas perdre de vue que le comité a pu profiter des travaux faits sur place, et même de l'opinion des députés venus exprès pour être entendus par eux. Mais qu'est-ce que cela pour l'accomplissement d'une tâche si étendue, qui demanderait la présence et l'opinion des hommes compétents de chaque localité? Peut-être eût-il été préférable de composer le comité de *tous* les délégués de chaque gouvernement?

(2) Des hommes sérieux m'ont même assuré qu'il faudrait, d'après le cadre formé par le comité, environ 240,000 employés nouveaux qui reviendraient de 47 à 50,000,000 de roubles argent par an, ce qui ferait l'équivalent d'un impôt de 40 roubles par tête, en supposant qu'il n'y ait plus désormais ni vols ni exaction de leur part.

L'autorité du seigneur cesse dès la deuxième année d'après le projet, et l'administration seigneuriale est remplacée par celle de 150 mille employés au moins, lesquels sont nommés à cet effet et investis de pouvoirs nettement déterminés.

La portée de ceci est facile à saisir.

Le Comité admet comme fait ce qui suit :

La Russie est *plus heureuse que tout autre pays du monde,* puisqu'elle peut faire tout *d'un coup,* ce que l'Europe occidentale elle-même n'a pu réaliser qu'en plusieurs siècles.

Verrons-nous donc une pareille législation promulguée au XIXme siècle? sera-t-elle sérieusement présentée, et soutenue par des hommes honorables? et ces hommes, ne savent-ils pas qu'il n'y a presque pas actuellement un seul tribunal dans l'Empire qui ne soit plus ou moins vénal, et une administration qui ne soit plus ou moins corrompue?

Est-il bien vrai que c'est à des milliers de nouveaux tribunaux, à des milliers d'administrations nouvelles, du genre surtout de celles dont il s'agit et (alors surtout, qu'on sait combien les hommes compétents font défaut), que l'on va confier le développement en Russie de la fortune entière de l'état et des particuliers!...

Il est difficile de le croire, et, pourtant c'est, pour le moment du moins, l'exacte vérité, telle qu'elle s'est officiellement produite et telle que les plus hauts pouvoirs de l'état la discutent. Ce plan a été tracé de *bonne foi,*

j'en ai la conviction profonde, mais par des gens qui sont pour la plupart soit un peu légers, et ajoutons peut-être un peu exagérés dans leur patriotisme.

La Russie doit faire *mieux, plus vite,* et surtout *autrement* que tout autre pays! C'est là leur devise; je l'accepterais bien volontiers, je le répète, mais pour cela il faudrait que les choses fussent mieux préparées, et le fussent autrement. Or, ce n'est pas le cas, et il s'en faut de beaucoup.

En effet, en n'examinant pas d'assez près, suivant moi, si les données sur lesquelles ont été basées les évaluations sont suffisamment exactes, on a fait dans les *chancelleries* ministérielles des évaluations tout à fait arbitraires, et, après avoir jeté ce réseau de réformes économiques sur tout l'Empire, on le couvre d'employés dont l'autorité doit, à tort, remplacer par trop exclusivement celle du seigneur.

La loi d'émancipation, telle que je la connais, me semble conçue dans un esprit de défiance, disons mieux, dans un esprit de *mépris* pour les propriétaires, qui doit profondément les blesser.

Ce qu'il y a de plus grave, c'est que tout cela se fait dans un moment où, du *concours* réuni des efforts du gouvernement et de ceux de la noblesse, l'on peut seulement attendre le succès de l'émancipation telle qu'elle devrait être comprise.

Si l'on s'en tenait à la législation dont je viens d'esquisser le contenu, les paysans à libérer seraient immanqua-

blement dans un aussi triste état qu'une certaine partie des paysans dits *de la Couronne,* qui ne récoltent pas toujours ce qu'il leur faut pour leur entretien annuel, et qui sont si odieusement pillés par la petite administration qui est pourtant choisie, elle aussi, *par eux* (1) et par le gouvernement.

Leur état est, en général, pire que celui des paysans seigneuriaux.

Aussi, est-il on ne peut plus à désirer que la législation présentée par le comité de rédaction ait subi de grandes modifications, soit dans le conseil de l'Empire, soit de par l'Empereur lui-même (2), soit, enfin, dans son application pratique lorsqu'elle aura lieu.

L'administration, dans son état actuel, ne peut absolument pas embrasser *tout* l'Empire dans une même et unique réforme *tout à la fois,* ainsi que j'en ai donné les raisons dans la première partie de mon travail, sur *les Forces productives, improductives et destructives de la Russie.*

Elle ne peut non plus jeter, sur tout le pays, de ces évaluations économiques, comme celles qu'elle a données, et qui ne sauraient que s'établir *localement* vu la variété

(1) En vérité, quand on a vu comment les choix se font, on est étonné qu'un homme sensé ose même prononcer sérieusement un tel mot! Alors que le suffrage universel est loin d'être pratiquement ce qu'il est en théorie, même dans les pays les plus civilisés de l'Europe, comment penser qu'il puisse être dès à présent exercé utilement dans une classe où l'instruction fait absolument défaut!...

(2) D'après ce qu'on m'assure, au moment même où je corrige les épreuves de ce chapitre, il paraîtrait, contrairement à mes prévisions, que l'Empereur a tenu bon du côté de la minorité.

infinie de rapports, que les CONTRATS LIBRES, entre seigneurs et paysans, peuvent seuls fixer amiablement et à leur convenance commune.

Enfin, l'administration nouvelle, qui est proposée par le Comité, ne saurait être mise en activité que lorsque le développement des nouveaux rapports le *permettra* ou l'*exigera*, et ce développement ne saurait avoir lieu que graduellement, petit à petit.

Le pouvoir des propriétaires doit absolument durer encore pendant au moins toute la *phase de transition*, partout où la corvée restera et tant qu'elle durera, et celle-ci ne pourra céder le pas au *travail libre* que lorsque tout aura mûri, et que cette transformation successive aura préparé les voies au bien-être et à la sauvegarde réciproque des intérêts et des droits de tous.

Telles sont les vérités *pratiques* suivant moi, ou du moins les vérités qui, vu l'état actuel du pays, peuvent seules servir de base à la féconde transformation qui est projetée. Je me propose de les développer dans les considérations qui vont faire l'objet du prochain chapitre.

IV

CRITIQUE DU PROJET DIT DU COMITÉ DE RÉDACTION

Nous venons de parcourir l'historique des mesures qui ont été prises pour assurer et pour améliorer la condition légale du paysan en Russie.

Nous avons vu quelles étaient les dispositions principales du code proposé par le comité dit de *rédaction*.

Toute l'activité gouvernementale n'a été jusqu'à présent que législative.

Rien n'est encore sorti des chancelleries.

Pour le pays, rien n'est encore mis à exécution.

Il faut maintenant substituer à cette codification une activité administrative et toute locale.

C'est là une très-grosse affaire.

On ne peut donc indiquer ici, à cause de l'étendue de la tâche, qu'à grands traits, la nature des mesures qu'il y aurait, à mon avis, à recommander.

La première de toutes ces mesures serait, suivant moi, l'amélioration du personnel actuel de l'administration. Cette amélioration doit absolument précéder l'établissement de la future administration proposée; puisqu'elle sera pour ainsi dire chargée d'installer la nouvelle venue.

Or, des quarante-cinq à cinquante *gouverneurs* ou chefs de provinces qui existent en ce moment, il y en a au moins dix qu'il serait bon de renvoyer immédiatement comme incapables ou comme peu honnêtes; ou si l'on veut, pour

ne blesser personne, comme n'étant pas à la hauteur de la mission dont il s'agit.

En changeant ce haut personnel, il faudrait aussi augmenter le pouvoir civil et judiciaire des gouverneurs. Plus que jamais les affaires doivent être faites, jugées et *terminées* dans les localités (1).

(1) La centralisation est ce qu'il y a de plus funeste pour les peuples. Malheureusement, avec les voies ferrées et les télégraphes nous y marchons ou nous y revenons tous plus que jamais.

C'est ainsi qu'après dix-neuf mois d'absence, en deux ans, j'ai retrouvé la bureaucratie française plus critiquable que jamais et, dans quelques parties, inférieure même à l'administration russe.

Une mauvaise administration, c'est partout un fléau; un de ses inconvénients est d'enlever presque tout son temps au chef du gouvernement, à ses ministres, à tous les hommes importants de l'Etat.

En Russie, par exemple, où, dans ce moment, le gouvernement aurait tant besoin de se voir consacrer tous les sentiments honnêtes et bons de son excellent souverain, voici le travail qui est imposé à celui-ci par l'excès de la centralisation :

Depuis huit heures et demie du matin, jusqu'à une heure et demie, l'Empereur travaille directement avec une *vingtaine* de ministres ou de directeurs de services publics.

De deux heures à quatre heures, il se promène, mais bien souvent même alors il cause des affaires de l'Etat avec ses intimes.

De quatre à sept heures il dîne, et se repose à la manière Russe,

De sept à neuf il fait préparer ou prend les résolutions capitales.

De neuf à onze il descend au salon de l'Impératrice, soit pour causer, soit pour entendre des lectures; quelquefois il va au théâtre.

De onze heures à deux ou trois heures de la nuit, il feuillette les divers portefeuilles qui contiennent les documents du contentieux.

En résumé, on peut affirmer que l'Empereur de Russie donne régulièrement de dix à quinze heures par jour aux affaires de l'Etat.

Quand il va à la chasse, et cela ne lui arrive guère plus d'une fois par semaine, il emporte toujours du travail, surtout quand le chemin de fer dessert en tout ou en partie le parcours qu'il suit. Souvent encore, il écoute alors les rapports de différents hauts fonctionnaires, ou bien il cause avec son entourage intime ou avec les invités nationaux ou étrangers, des principales questions qui sont à l'ordre du jour soit en occident soit dans la Russie même.

A côté de chaque gouverneur, c'est le *procureur* dont il faut également rehausser la position, en augmentant ses honoraires, en étendant son pouvoir, en lui donnant une grande autorité et une égale indépendance. N'oublions pas que le procureur doit être bien réellement l'œil de la loi.

De toutes les instances proposées, soit communales, soit cantonales, soit de district, il ne faut positivement en former qu'une seule nouvelle, celle des arbitres, c'est-à-dire celle des *juges de paix*, pour connaître des différends qui pourront survenir entre le seigneur et le paysan, et pour les régler.

Ces juges doivent sinon pour toujours, au moins pour les neuf ou dix premières années, être choisis par la noblesse elle-même, et le choix doit en être confirmé par le gouverneur.

Quant à la justice et à la police communales, il faut les laisser aux mains des propriétaires (1), pour la première époque tout au moins, c'est-à-dire pour la période de tran-

(1) Je sais bien qu'il y a une objection, fondée en apparence, à faire à ceci. C'est que les seigneurs seront ainsi juges et parties. C'est vrai. Mais que faire, dans un pays où il n'y a absolument que les seigneurs et les employés (qui, pour la plupart, sont nobles aussi) qui soient plus ou moins éclairés, plus ou moins civilisés? Sur eux, au moins, il y a prise de la part des régions supérieures.

Sans doute, les administrés seront à leur merci, mais ce ne sera que temporairement, au lieu que précédemment ils l'étaient à perpétuité, pour ainsi dire.

D'ailleurs, il y aura ici deux parts à faire, celle des bons et celle des mauvais.

Les bons administreront bien, parce qu'ils sont bons, et généralement intelligents.

Quant aux mauvais, ils seront assez intelligents pour comprendre que le temps des exactions impunies est passé; et, soit par crainte, soit par calcul, ils seront tous obligés de faire comme les autres, c'est-à-dire de faire pour le mieux

sition. Plus tard il sera loisible à qui de droit de les réélire ou de les changer.

Quant aux élections de la noblesse proprement dite, il faut nécessairement y faire participer tous les gentilshommes propriétaires ou non propriétaires, alors même qu'ils seraient au service.

Une fois ces premières mesures prises, une fois l'administration actuelle étendue et améliorée par quelques additions, on pourrait, on devrait proclamer le manifeste.

Je dis plus, dès que cette résolution sera prise et avant même qu'elle ne soit mise à exécution, on devra publier ledit manifeste, car, je le reconnais, il y a urgence de faire quelque chose d'officiel pour satisfaire non pas l'impatience, je ne crois pas qu'il y en ait encore beaucoup, mais bien pour calmer l'anxiété vive et très-naturelle de toutes les parties intéressées, des propriétaires et des paysans. Chacun a besoin de savoir à quoi s'en tenir pour diriger ses actions en conséquence.

Ce manifeste impérial annoncerait donc de suite, je le veux bien, une amélioration du sort du paysan corvéable et censitaire, dans les conditions qui seraient spécialement déterminées.

Cependant, ce manifeste (1) ne saurait être publié par

(1) Qu'on n'oublie pas combien il importe de prendre des précautions pour assurer les *semailles* À TOUT PRIX le jour où l'on commencera à exécuter la réforme.

A ce point de vue, rien ne devrait, suivant moi, parvenir sur les lieux avant l'hiver, car alors il n'y a plus rien à craindre.

En effet, un hiver est assez long et assez froid en Russie pour calmer

tout l'Empire, dans des conditions identiques, si ce n'est quant à la confirmation, à la reconnaissance et à la promulgation du *principe* seulement.

Il faut assigner à cette publication, au point de vue *pratique*, des époques différentes d'après les principales régions de l'Empire.

Une publication uniforme en *pratique*, je le répète, et faite pour tout l'Empire (1) pourrait donner lieu à de grandes perturbations. Ainsi, comme je l'ai déjà dit précédemment, le *centre* de l'Empire, c'est-à-dire la *partie agricole* a besoin d'un temps beaucoup plus prolongé (2) pour passer de la corvée au travail libre, que la *région du nord* qui est essentiellement *forestière* et *industrielle* et où le peuple est déjà accoutumé au travail payé, ce qui est extrêmement important.

On commencerait donc, si on faisait bien, par proclamer, l'allégement des redevances à 20 0/0, pour tous les paysans de la *Russie* proprement *industrielle* (3).

les passions, effacer les illusions. Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet, que je considère comme capital, au moins pour la première année. Les suivantes seront moins difficiles à passer.

(1) C'est cependant ce qui va avoir lieu, car on parle de tirer le manifeste, qui est déjà signé, à huit ou neuf millions d'exemplaires.

(2) Dans un mémoire fait à ce sujet, un homme d'état bien connu propose pour 1861 la publication d'un manifeste *très-court* qui fixerait les droits civils du paysan, sa liberté de locomotion graduée, le droit au rachat personnel et à celui de la terre.

On laisserait alors aux nobles la propriété des terres, et pour *quatre ans*, les droits administratifs actuels à partir du jour de la promulgation de la loi. J'aimerais mieux cela que le projet pur du Comité.

(3) Je connais parfaitement les objections que l'on fait au mode d'administration que je propose. On dit qu'il en résultera une confusion provisoire de gens qui seront libérés et d'autres qui ne le seront ni dans

Cette partie de l'Empire comprend 11 gouvernements, et compte 3,316,607 paysans établis sur des terres particulières.

Il y a, dans ce nombre total, 4 *groupes* de paysans qui demandent chacun un arrangement distinct et différent:

1° Les *paysans des petits propriétaires*, de ceux qui n'en ont que 21 et au-dessous.

Pour les gouvernements de la catégorie dont il s'agit ici, il y a environ 100,000 paysans.

On examinerait dès la première année, en 1861, la si-

les mêmes conditions, ni dans les mêmes proportions. Sans doute il vaudrait mieux pouvoir agir autrement; mais, je le répète, à mes yeux, l'unification pratique est le procédé qui laisse le plus à désirer.

Maintenant, puisque l'occasion s'en présente, je veux donner, sur deux faits, une explication que je dois à mes amis.

Le premier concerne la correction corporelle; l'autre les opinions émises dans le présent travail.

Le jour de mon départ pour la Russie, à qui m'eût dit : vous parlerez de la *correction corporelle* dans les termes que j'emploie quelquefois aujourd'hui, j'eusse incontestablement donné un démenti formel. Pourquoi? C'est qu'alors je n'avais pas vu; mais, aujourd'hui, j'ai vu, étudié et observé. Je ne crains donc pas d'avouer, que mes idées sont tout à fait changées à cet égard.

Il en est absolument de même pour l'émancipation. Si j'avais eu à formuler ma pensée sur le bateau à vapeur qui m'a conduit à St-Pétersbourg en 1859, j'aurais très-probablement proposé pire que ces messieurs du comité au point de vue pratique. Mais aujourd'hui que j'ai fait plusieurs milliers de verstes dans l'intérieur de la Russie, que j'ai vu L'ÉTAT ACTUEL des esprits et des choses, ce qu'aucun des membres du comité n'a pu voir puisqu'ils étaient tous occupés à leurs travaux d'Hercule, à Saint-Pétersbourg, aujourd'hui, dis-je, je ne suis plus aussi largement libéral que je l'étais jadis; et c'est précisément parce que je veux sincèrement tous les progrès possibles, que je désire voir modifier dans l'exécution des projets si près d'être convertis en lois.

C'est par reconnaissance que je veux dire toute ma pensée à un pays qui a été si bon pour moi, et qui m'a été une seconde patrie. On pourra critiquer mon travail, mais on devra respecter le sentiment qui me l'a inspiré.

tuation de cette population qui est si malheureuse en général. La moitié de cette population pourraît être *colonisée* avec quelques ménonites comme moniteurs, sur les terres du gouvernement ou sur celles des apanages. L'autre moitié, qui comprend 50,000 individus serait inscrite dans les communes environnantes, que je voudrais voir organisées alors comme les communes françaises, et non comme on entend les organiser, c'est-à-dire à l'instar des communes russes.

Toute la terre resterait, de cette façon, aux propriétaires très-pauvres. Ce qui serait une justice et un bienfait, car les petits propriétaires si peu instruits qu'ils soient, le sont cependant plus que les paysans, et ils pourraient donner de bons exemples, surtout si on savait les guider, les encourager et, avant tout, leur faire quelques avances en espèces et en nature.

Cette opération, y compris l'indemnité indispensable qu'il conviendrait d'accorder, coûterait de 5 à 6 millions de roubles-argent, pour la première année. Les rentes à 6 ou 7 1/2 0/0, intérêt et amortissement compris de ce capital, seraient payées par les paysans libérés et colonisés.

2° *Le second groupe* serait celui des paysans *censitaires* proprement dits.

On discuterait contradictoirement le tarif des cens dans chaque district et dans les diverses localités de chaque district. Ce cens serait fixé par un comité nommé par la noblesse et le gouvernement.

Le cens ne saurait dépasser 10 roubles argent par paysan, excepté dans les environs des capitales et pour des cas exceptionnels, qui demanderaient à être approuvés par le ministère.

Pour ceux des paysans qui paient déjà le cens depuis trois ans, on admettrait le rachat pour 1/2 million de paysans par an, moyennant 100 à 120 roubles argent, par paysan, d'après le plan proposé par le comité lui-même, et dans le cas seulement où le paysan pourrait payer *d'avance* le 20 0/0 comptant. Ce serait le cas général, car le paysan Russe, en grande majorité du moins, a de l'argent en réserve et plus qu'on ne le pense. C'est même à lui, sous ce rapport, qu'on doit attribuer la plus grande partie de la crise monétaire métallique qui se fait sentir dans le pays, surtout depuis quelques années.

Quant au reste du paiement, il serait, comme on sait, avancé au paysan par le gouvernement, d'après le propre projet du comité.

Tous les arrangements se feraient dans ces limites ou à peu près à l'AMIABLE ; mais, si dès 1863, par exemple, ils n'étaient pas tous terminés, on pourrait dire que le gouvernement rendrait alors le rachat et le *taux* du cens absolument *obligatoires* pour les récalcitrants, paysans ou seigneurs.

J'ai la conviction que la *voie amiable* laisserait ainsi peu à faire ensuite à l'Etat.

Cette opération durerait de cette façon 2 ans, et nécessiterait par an une émission de 40 à 45 millions de rou-



bles argent d'obligations, qui seraient rachetables par le cens à raison de 6 à 7 1/2 0/0, lesquels seraient payés par les paysans.

3° *Troisième groupe.* — Les paysans *à corvée.*

On prendrait pour base ici la corvée à raison de *deux jours par semaine,* comme *maximum* de l'allocation due pour les terres détenues par les corvéables.

Le travail de la commission de rédaction servirait utilement ici à titre d'information pour cette fixation de la corvée, et celle-ci devrait être maintenue pendant quelques années, cinq ou six au plus, pour la région industrielle. Elle serait rendue facultative pour le maître.

Des contrats de gré à gré, *limités* d'après les dispositions des deux jours de corvée par semaine, comme maximum de l'allocation, fixeraient les rapports qui devraient exister entre les maîtres et les paysans.

Ce que la vie pratique aurait développé d'enseignements dans cette époque quasi transitoire, la loi le fixerait alors par des règlements qui seraient promulgués de 1865 à 1869; mais cette loi ne serait faite, en tout cas, que pour la région industrielle dont le caractère est en général :

1° De manquer de terrain arable,

Et 2° d'avoir des habitants plus actifs qu'ailleurs en fait d'industrie agricole proprement dite.

Dès 1861 on n'admettrait, aux 7 à 8,000 fabriques de cette région, que le travail libre et payé.

4° *Le quatrième groupe* est celui qui comprend toute la *domesticité*.

On procéderait par voie de libération pour ceux qui le désireraient, et par contrat libre pour ceux qui resteraient chez leurs maîtres.

On distinguerait, dans cette classe, ceux qui habitent la maison du maître, et qui seraient libres dès 1861 ou 1863, au plus tard, de ceux qui servent le maître comme intermédiaires entre lui et les paysans.

A ces sortes d'intendants, de surveillants, d'administrateurs ou de commis, on assignerait de 1 à 4 ans pour la libération complète, afin de laisser aux propriétaires le temps nécessaire pour qu'ils puissent trouver de nouveaux agents comme aides pour l'administration de leurs terres.

On assignerait ainsi à tout ce mouvement d'arrangements plus ou moins spontanés de la noblesse avec les paysans, — et cela sous la surveillance du gouvernement pour toute la région industrielle, — une période de une à quatre années, qui n'irait pas, suivant moi, au-delà de deux ans, tant je crois chaque propriétaire disposé à tout finir plutôt qu'à temporiser.

Par l'effet du rachat du cens fixé, par les contrats libres, dès 1863 à 1865 toute cette région, comprenant onze gouvernements et plus de 3,300,000 habitants, ne serait plus peuplée que de paysans libres, absolument libres, comme les citoyens de tous les états les plus civilisés d'Europe.

La cabane et l'enclos, fixés diversement, quant à leur étendue, d'après les localités, seraient adjugés dès 1861, par la commission locale comme *propriété* personnelle du paysan, soit à titre gratuit, soit à titre de propriété rachetable à longs termes; comme, par exemple, en 36 ou 41 ans.

La cabane et l'enclos seraient déclarés reversibles au propriétaire ou, en dernier ressort, à la Commune, mais à la commune organisée à l'occidentale, dans des cas spéciaux qu'il y aurait lieu de déterminer.

Pendant que cette libération, surtout la libération par rachat, s'effectuerait *paisiblement* ainsi dans la partie industrielle de l'empire, le gouvernement s'occuperait activement de préparer l'émancipation pratique dans la *région des bois,* dans celle qu'on appelle *agricole* et, enfin, dans la *région pastorale.*

D'abord, pour *la région boisée*, la propriété nobilière y est très-peu répandue.

Ces gouvernements, qui sont notamment ceux de Vologda, d'Olonetz et d'Arkhangel, sont aux trois quarts des domaines de l'État. On n'y compte pas au-delà de deux cent mille paysans seigneuriaux qui, presque tous, pourraient se libérer, de 1861 à 1865, aussi avec l'aide du gouvernement.

Quant aux *régions agricoles* et *pastorales* qui comprennent dix-huit gouvernements, des commissions y prépareraient, par l'effet des *accords libres* qui seraient déjà faits entre propriétaires et paysans, sous une simple surveil-

lance du gouvernement, ces commissions locales prépareraient, dis-je, l'émancipation complète qui n'y serait réalisée pratiquement que de 1861 à 1865-66-67-68 ou 69 au plus tard, après y avoir été annoncée, proclamée officiellement et irrévocablement dès cette année-ci même.

C'est dans la partie proprement dite agricole qu'on trouvera le plus de difficultés. Les propriétaires, en effet, ne sauraient, sans graves inconvénients généraux, y passer au *travail libre* qu'après une phase quelconque de corvée plus ou moins mitigée, plus ou moins temporaire, mais déterminée.

Il leur faut effectivement, pour le cheptel agricole, mort ou vivant, un capital qu'ils sont loin d'avoir tous.

Ils seraient obligés, même après que le travail serait devenu généralement libre, d'avoir encore de certains services à corvée qui resteraient imposés pour l'époque de transition, soit *aux communes* rurales, si on y tient absolument, soit aux individus, comme cela a lieu en France pour les *prestations* en nature.

Ainsi, la *corvée communale*, ou mieux son analogue, la PRESTATION, servirait de *transition* et de *transaction* entre la corvée actuelle diminuée déjà d'au moins 20 0/0 dès 1861, et le travail entièrement libre et, par conséquent payé.

Il faudrait assigner de une à huit années, c'est-à-dire de 1861 à 1869, aux préparatifs et à la réalisation de cette transition.

Je dis de un à nèuf ans parce que je n'exclus pas, tant s'en faut; les arrangements amiables qui surviendraient; j'y compte beaucoup au contraire, car j'ai la conviction profonde qu'un grand nombre de propriétaires aimeront mieux s'arranger tant bien que mal avec leurs paysans, que d'attendre la période fatale de la réglementation administrative, tant ils ont peu de confiance dans celle-ci, quelque perfectionnée et améliorée qu'elle puisse jamais être.

Je trouve personnellement que ceux qui pensent ainsi ont singulièrement raison.

De tous les actes de l'émancipation, il ne faut pas se le dissimuler, celui qui concerne cette région est le plus difficile à réaliser. Les transitions y doivent donc être extrêmement ménagées.

La production agricole SEIGNEURIALE, ne perdons jamais ce point capital de vue, fournit des blés et d'autres substances alimentaires de toute espèce, au nord, à la région dite industrielle et à l'exportation.

Ce serait, en réalité, *compromettre* l'alimentation publique du pays, qui a besoin de tirer de cette région, pour tout l'Empire, environ 40 millions de tchetverts (environ 80,000,000 d'hectolitres) par an, que d'y établir, dès 1861, *sans ménagement* aucun, la législation telle qu'elle est proposée en ce moment.

Celle-ci doit y être tout-à-fait différente, et y être d'une action beaucoup plus mesurée.

Pour la Russie industrielle, en effet, le rachat et le cens

en argent seraient sans péril parce que l'on y est en quelque sorte préparé; or, cette région agricole et pastorale compte 4,340,000 de paysans seigneuriaux qui tous ne sauraient devenir censitaires, avant l'intervalle d'une à huit années, suivant les circonstances, attendu qu'en général, ils manquent *d'industries supplémentaires*, et qu'ils n'ont aucune circulation de capitaux à leur disposition.

Une autre difficulté très-grave pour le progrès de la richesse, dans cette région agricole, c'est la présence de petits propriétaires ayant moins de 21 paysans.

On compte plus de 300,000 propriétaires de cette catégorie (1) et dont les paysans doivent absolument être tous rachetés et colonisés par le gouvernement ou par de grands propriétaires, — ce que je préférerais, — ou enfin par des associations de petits et de moyens propriétaires. C'est là une idée pratique sur laquelle j'appelle l'attention.

Cette opération seule nécessiterait au moins une dépense de 14 à 15 millions de roubles argent, qui devrait être répartie sur toute la période de réformation, afin que cette dépense pût être, sans trop de gêne, supportée par le trésor dont tout le monde connaît la situation (2).

(1) Voir le tableau n° 1, chapitre V, page 67.

(2) Je donnerai, dans un chapitre spécial de ma seconde édition des *Forces productives*, etc. *de la Russie*, qui est sous presse, l'état financier exact et *complet* de l'empire, fin décembre 1857, et tel qu'il peut être connu au 1er janvier 1861.

De 1865 à 69 au plus tard, il ne devrait plus y avoir en Russie que des communes de 100 individus mâles en règle générale, et cette concentration de populations parcellaires en communes pareilles, autant que faire se pourrait, bien entendu, demande également beaucoup de temps et beaucoup de réflexion.

Pour les cinq gouvernements de la partie *pastorale* seule, les arrangements seraient, il est vrai, plus faciles à faire, car c'est l'élève des bêtes à laine et l'élève des bêtes à cornes qui y constituent le revenu principal du propriétaire ; mais, en revanche, les bras y sont très-rares et *très-chers*. Il devient par conséquent *très-coûteux* d'y former une exploitation à travail libre, et, par conséquent, les propriétaires ne sauraient y réussir qu'en procédant petit à petit.

Dans la Russie transvolgaïenne, si je puis l'appeler ainsi, les gouvernements soit en totalité soit en partie, de *Viatka*, de Kazan, de Perm, d'Orenbourg et une portion de Samara, ne comprennent pas beaucoup de paysans seigneuriaux. On pourrait donc plus facilement y arriver à l'émancipation complète.

Cependant, à cause des distances et des difficultés administratives, on devrait également n'y promulguer l'émancipation pratique, que de 1861 à 1865, et n'en rendre les effets *complets* quant au droit de locomotion, qu'à l'époque seulement où les niveaux et l'équilibre se seront établis partout, qu'à l'époque où chacun sera à peu près casé, c'est-à-dire au plus tard en 1869, mais alors sans faute.

De cette manière, en ***graduant*** les effets de l'émancipation, on obtiendrait bien certainement le concours sincère et empressé de la noblesse, qui a besoin matériellement de quelque répit, surtout sur les points du sol où ses possessions manquent de concentration. Ce qui est le cas le plus général pour les grands propriétaires qui ont des biens ***un peu partout*** et qui, par conséquent, ne pourraient convenablement surveiller, dans son exécution pratique, la réforme projetée si elle s'opérait partout à la fois.

En renforçant l'action locale, en provoquant, en encourageant, en facilitant les contrats de ***gré*** à ***gré***, on laisserait, d'abord, se faire ainsi le plus fort de la besogne, on préviendrait aussi la plus grande de toutes les difficultés actuelles : c'est-à-dire les effets de l'inimitié des classes entre elles.

Il faut absolument arriver à substituer à cette inimitié *la conciliation* des intérêts qui conduira à la prospérité de tous, et la chose est facile si on le veut bien.

Cette conciliation ne saurait avoir lieu que si on cherche à l'obtenir par une action équitable, variée, mesurée en tenant compte des intérêts et des conditions qui sont si diverses entre elles, dans les principaux groupes de propriétaires Russes.

C'est cette diversité, si grande, si réelle, comme je l'ai déjà dit dans la première édition *des Forces*, etc., c'est elle, dis-je, qui rend impossible toute application de mesures réglementaires uniformes, et qui fait que celles que je critique sont si peu pratiques.

Mon opinion est tellement prononcée à cet égard, que je craindrais que leurs effets ne fussent nuls ou pernicieux, si jamais elles pouvaient être effectuées. Quant à la fixation proposée par le comité relativement aux obligations réciproques des propriétaires et des paysans, elle est, à mon sens, tout à fait arbitraire dans son principe, et elle est même erronée, étant basée sur des données inexactes ou insuffisantes.

Si on faisait un peu plus souvent appel à la noblesse, dont le concours est si indispensable, suivant moi, il en résulterait un grand bien, à coup sûr, dans tout l'empire; l'influence qu'exercerait cette noblesse s'étendrait naturellement à toute la masse des propriétaires. Elle contribuerait aussi à donner aux élections toute leur importance.

Comme pendant la période transitoire l'administration serait *presqu'entièrement* placée dans les mains des propriétaires, pour les raisons que nous en avons dites et expliquées, les élections décideraient sincèrement, s'il peut y avoir sincérité dans ces sortes d'élections, de l'influence heureuse ou funeste de cette administration.

Les élus de la noblesse, conjointement avec les employés du gouvernement, formeraient un comité de district, qui statuerait définitivement sur les arrangements à l'amiable qu'il y aurait à faire ou qui se seraient faits entre propriétaires et paysans, soit pour le rachat, soit pour le cens en argent, soit pour la corvée déterminée et provisoire, car nulle part elle ne pourrait être maintenue entièrement.

C'est après cette période transitoire qui, en aucun cas, ne pourrait dépasser huit ans, que des accords de ce genre étant faits dans les diverses régions et dans les diverses localités de l'Empire, que l'on pourrait statuer définitivement.

On pourrait le faire par une législation et par une réglementation définitive et uniforme, comme le principe et la théorie même d'où elles dérivent, mais cette fois au moins, on aurait l'incalculable avantage de pouvoir baser ce qu'on ferait sur une expérience sérieuse et complète.

On verrait alors à cette époque, et à coup sûr, dans quelle mesure toute la matière devrait être soumise à l'action d'une législation immuable. Alors seulement, en effet, on pourrait être fixé sérieusement sur le développement qu'il y aurait à donner à la création de nouvelles administrations; sans cette épreuve, l'établissement en serait faussé et, en tout cas, très-prématuré.

On ne devrait développer l'administration projetée, je le répète, qu'après la formation des existences propres qu'il s'agirait d'administrer. Jusque là, il suffit, comme je l'ai dit, de créer une seule instance nouvelle, celle des *juges de paix*. Il faut en même temps renforcer l'action des *chefs de district* et des *procureurs* du gouvernement. On épargnerait ainsi aux paysans une dépense de quinze à vingt millions de roubles argent par an au moins, et l'action de deux cent mille employés pour les sept instances qu'il y aurait à ajouter aux instances

actuelles, telles qu'elles sont proposées par la commission de rédaction.

Resteraient les provinces qui sont au-delà du *Dnieper* et de la *Duna*, qui ont été jadis polonaises.

Ces provinces, qui contiennent 2,800,000 paysans seigneuriaux, répartis sur neuf gouvernements, pourraient rester soumises à l'action de la *législation actuelle* où les obligations sont fixées d'après ce qu'on appelle des inventaires.

Cette législation devrait naturellement étendre son empire et porter à la liberté et même à l'appropriation (1) des terres, tous les paysans de ces contrées.

Comme les rapports y sont déjà plus développés que partout ailleurs, surtout dans les gouvernements de Kiev, de Podolie et de Volhynie, la noblesse pourrait sûrement y former des banques territoriales, telles que celles qui fonctionnent actuellement dans les provinces Baltiques.

Pour la *Russie Blanche*, le gouvernement devrait nécessairement y venir au secours de la propriété.

En effet, pour toute cette région qui comprend neuf gouvernements, la présence des *Juifs* et la position qu'ils y occupent, rend l'appropriation des paysans à la terre extrêmement épineuse.

Les Juifs s'empareraient bien certainement *de fait* de cette propriété dès qu'elle serait aux paysans, et cette

(1) On assure que la société agricole de Varsovie a émis ce vœu lors des événements qui viennent d'y avoir lieu ces jours-ci.

appropriation inévitable, suivant moi, y produirait les effets les plus funestes.

Pour cette raison et d'après tout leur passé, ces provinces demandent, exigent une législation et une administration *tout à fait distinctes*. C'est, à mon avis, incontestable.

Ainsi, suivant moi, dans la première phase de l'émancipation et pendant toute la durée de cette période de une à huit années, se prépareraient et mûriraient, par une action toute pratique et *toute locale*, les éléments des législations définitives qui seraient promulguées ultérieurement.

1° De 1861 à 1865, au plus tard, préparations à la législation pour les *gouvernements* industriels de l'Empire.

Cette législation aurait pour principe le cens en argent et le rachat.

Nous estimons que 3,300,000 paysans y seraient soumis.

2° De 1861 à 1869 au plus tard, pendant huit ans au maximum, on préparerait l'avenir des quatre millions de paysans qui sont en général *corvéables*, en leur donnant le moyen de passer au cens en argent et, petit à petit, au travail libre.

En 1869, et avant s'il est possible, paraîtrait la législation qui statuerait définitivement sur tous les points.

3° De 1861 à 1869, toujours comme date extrême, se préparerait aussi l'embarrassante législation qui concerne les 2,800,000 paysans seigneuriaux des provinces

dites *polonaises*, et alors serait également promulguée la loi définitive d'émancipation, au plus tard en 1869.

En attendant, les 450,000 paysans qui sont actuellement possédés par les 50,000 petits propriétaires, seraient rachetés, et les 600,000 paysans des gouvernements *transvolgaiens* et des *gouvernements* à forêts du nord, seraient également libérés et appropriés au régime nouveau.

Cette réforme prudente, où l'on procéderait avec poids et mesure, aurait pour le gouvernement et pour le pays les plus grands avantages :

a En concentrant son action sur une seule région à la fois, le gouvernement pourrait agir *financièrement* et administrativement d'une manière plus efficace ;

b L'émancipation s'effectuerait ainsi d'une manière différente, suivant les besoins qui sont si complètement différents dans les diverses régions de l'empire.

Ainsi, la partie agricole, dont la transition de l'état actuel à la corvée déterminée et au travail libre, doit se faire très-lentement, ne peut pas avoir, pour l'opérer, moins de une à huit années si on veut qu'elle la réalise convenablement, et sans perturbation aucune.

Or, toute perturbation de la vie économique de cette région en produirait fatalement une autre dans tout l'Empire.

On ne doit donc pas jouer de telles parties quand on peut si facilement s'en dispenser; sous ce rapport, surtout, il y aurait urgence à agir contrairement aux vues du comité.

« Les moyens financiers qu'il importe impérieusement au gouvernement de rassembler, ne sauraient être mis à sa disposition dans une période par trop courte.

Par exemple, il faut *au moins* émettre en tout pour 260,000,000 de roubles argent d'obligations, d'après le calcul très-approximatif que voici :

A Pour le rachat des 450,000 paysans de la petite propriété au moins.	20,000,000 r.
B Pour aider de 70 à 80 p. 0/0 les 3 millions de paysans censitaires, à 100 roubles seulement, soit.	240,000,000
TOTAL.	260,000,000 r.

C'est donc, et je dis *au moins*, 260,000,000 de roubles argent d'obligations qu'il faut émettre, lesquelles obligations réparties sur huit années, donneraient, si l'on veut, un chiffre total de 32,500,000 par an (1).

De plus, les budgets de l'intérieur, de la justice, des travaux publics, de l'instruction publique, de l'agriculture ou autrement dit des *domaines*, devront être augmentés graduellement, comme je l'ai déjà dit ailleurs. Cela seul nécessiterait au moins une dépense de 10 millions de roubles argent par an.

Or, dans la position actuelle du trésor, il serait impossible de lui imposer l'obligation de payer immédiatement une pareille somme et de la lui imposer pour chaque année.

(1) Et encore je ne fais pas entrer en ligne de compte ici les trente à quarante millions de roubles argent qu'il faudra avancer aux banques territoriales et locales dans les divers gouvernements.

Il faut du temps pour accroître les ressources dudit trésor, d'autant plus que s'il y a en Russie des ministères qui dépensent, il n'y en a pas un seul qui, réellement et d'une manière efficace, s'occupe du développement des richesses, à l'exception du ministère des domaines qui malheureusement a beaucoup trop d'autres choses à faire.

C'est là un cas général en Russie. Les hommes capables et les hautes fonctions publiques sont trop surchargés.

Les considérations toutes financières qui précèdent, rendent même impossible, à vrai dire, la mesure de l'émancipation telle qu'elle a été proposée, si on veut à tout prix l'exécuter uniformément et sans retard.

Si, au contraire, on suit le plan esquissé ci-dessus, la Russie verra en moins de dix ans la réalisation pratique la plus salutaire et la plus féconde que l'on puisse désirer, du projet d'émancipation conçu par l'Empereur Alexandre II.

La liberté individuelle étant proclamée immédiatement en *principe*, graduellement en *pratique* et utilisée dès aujourd'hui, l'appropriation des paysans se ferait tout naturellement et à mesure que leur bien-être augmenterait.

Tous les droits civils seraient, bien entendu, accordés aux paysans qui, devenus libres, se civiliseraient par la jouissance de leur droit; et à mesure que l'éducation économique et religieuse se développerait chez eux, on les verrait graduellement se régénérer et se vivifier au point de vue de l'intelligence.

La législation et l'administration suivraient, par leur

développement propre, le développement même de la classe agricole, et l'on verrait alors la plus grande comme la plus salutaire des réformes s'effectuer, en Russie, et cela sans commotion aucune.

Pour l'espérer, je le répète, il faut naturellement admettre que l'*instruction* du peuple se perfectionnera en même temps que sa situation propre s'améliorera.

Sa volonté une fois rendue libre ne saurait néanmoins se passer de tuteurs. Il faut alors que les propriétaires instruits et le clergé régénéré, quand il le sera entièrement, concourent, chacun pour sa large part, à l'œuvre de l'émancipation et en assurent les effets.

Enfin, c'est avec l'aide du Gouvernement, de la *noblesse* locale, de l'administration locale, de l'église et de l'école, que l'émancipation pourra porter tous les fruits qu'elle recèle dans son sein.

Mais les divers appuis dont je parle et la confiance des intéressés, deux choses qui sont nécessaires en ceci, ne pourront jamais s'obtenir si l'on *brusque* la mesure qui est proposée.

Il en serait de même si l'exécution n'en était pas soumise à des conditions telles, que par une action mesurée, sage et éclairée, les intérêts des paysans soient sauvegardés ainsi que l'autorité tutélaire des propriétaires.



V

STATISTIQUE DES SERFS ET DE LA POPULATION DE L'EMPIRE AU 1er JANVIER 1861

Nous donnons ici deux documents extrêmement curieux et tout-à-fait inédits, qui jettent un grand jour sur la question de l'Émancipation des serfs en Russie. Le tableau nº 1 a été dressé par le Comité de rédaction d'après les pièces officielles qui lui ont été fournies par les commissions des divers gouvernements de l'Empire.

Il serait curieux de rechercher les causes des divers changements qui ont eu lieu dans l'espace de vingt ans, dans les six classes de propriétaires qui sont indiquées dans ce tableau. Il y a là, incontestablement, matière à études. Ces changements ont tous eu des causes puissantes qui tiennent profondément à la vie organique de la Russie tout entière, pendant cette période de vingt années.

Mais le temps nous manque en ce moment pour entreprendre un pareil travail. Si, malgré tout l'intérêt qu'il présente certainement, personne ne l'entreprenait à notre place, nous nous ferions un devoir de nous en occuper l'un de ces jours, tant nous avons la conviction profonde qu'il serait pour l'occident et pour la Russie elle-même du plus haut intérêt.

N° 1

TABLEAU COMPARATIF

du nombre des Propriétaires partagés en certaines catégories, de 1837 à 1857 (en 20 ans)

NUMÉROS	CLASSIFICATION DES PROPRIÉTAIRES	NOMBRE des propriétaires de 1837 à 1838	NOMBRE des paysans serfs de 1837 à 1838	NOMBRE des propriétaires de 1856 à 1857	NOMBRE des paysans serfs de 1856 à 1857	REMARQUES GÉNÉRALES
1	Propriétaires possédant des serfs *sans* terres	17.763	62.183	5.508	15.390	N° 1 Ainsi en 20 ans le nombre de propriétaires sans terres a diminué de 17,763 à 5,508.
2	Propriétaires possédant moins de 21 serfs	58.457	450.037	47.465	357.946	N° 2 La diminution des propriétaires possédant moins de 21 serfs a été de 58,457 à 357,946.
3	Propriétaires possédant de 21 à 100 serfs	30.417	1.500.357	35.441	1.628.845	N° 3 Cette catégorie de possession de terres a augmenté de 30,417 à 35,441.
4	Propriétaires possédant de 101 à 500.	16.740	3.634.194	19.500	3.858.085	N° 4 Le nombre des propriétaires n'a augmenté que de moins de 4 %.
5	Propriétaires possédant de 501 à 1,000 serfs	2.273	1.562.831	2.433	1.591.631	N° 5 Il y a peu de changement depuis 20 ans.
6	Propriétaires possédant au-delà de 1,000 serfs. . . .	1.453	3.566.959	1.457	3.265.842	N° 6 Le nombre de paysans n'a diminué que de 1/10.
	TOTAL.	127.103	10.776.561	111.896	10.717.738	

N° 3 On connaît au juste le nombre de propriétaires, à moins de 21 paysans à cause de la loi du recrutement, différente pour eux que pour les autres propriétaires.

Les propriétaires à moins de 100 paysans ne donnent aux assemblées de noblesse que des voix collectives ; c'est par là que leur nombre est si précisément connu.

TABLEAU

Des Serfs en Russie en 1859 et

NUMÉROS	GOUVERNEMENTS	SERFS DES PROPRIÉTAIRES			SERFS APPARTENANT A DIVERS ÉTABLISSEMENTS		
		HOMMES	FEMMES	Total	HOMMES	FEMMES	Total
1	Arkhangel	6	14	20	—	—	—
2	Astracan	5.990	6.437	12.427	—	—	—
3	Bessarabie	5.436	5.358	10.844	—	—	—
4	Wilna	195.818	205.712	401.530	460	559	1.019
5	Vitebsk	216.561	228.437	444.998	589	649	1.235
6	Vladimir	820.695	361.727	680.422	1.695	1.888	3.503
7	Vologda	102.805	112.347	215.152	535	591	1.126
8	Volhynie	422.771	441.246	864.017	64	80	144
9	Voronèje	258.034	259.312	517.346	204	216	420
10	Viatka	17.623	19.435	37.058	—	—	—
11	Grodno	171.811	181.347	353.158	3 961	4.183	8.144
12	Cosaques du Don	143.263	142.893	286.146	—	—	—
13	Ekaterinoslav	163.058	165.472	328.530	—	—	—
14	Kazan	103.088	109.763	212.851	—	—	—
15	Kalouga	284.624	301.073	585.697	33	52	85
16	Kiev	550.824	570.241	1.121.062	—	—	—
17	Kovno	175.015	189.631	364.646	—	—	—
18	Kostroma	292.589	324.596	617.185	—	—	—
19	Courlande	—	—	—	—	—	—
20	Koursk	349.003	350.807	699.810	1.479	1.485	2.964
21	Livonie	—	—	—	—	—	—
22	Minsk	290.518	307.376	597.894	609	657	1.266
23	Mohilev	277.703	293.777	571.480	396	393	789
24	Moscou	298.019	316.613	614 632	986	1.147	2.133
25	Nijnéi-Novogorod	347.392	583.091	730.483	—	—	—
26	Novogorod	200.467	219.388	419.855	104	103	207
27	Olonèje	5.411	5.845	11.256	79	127	205
28	Orenbourg	66.600	70.819	137.419	—	—	—
29	Orel	350.750	357.323	708.078	629	618	1.247
30	Penza	267.732	278.009	945.741	11	18	29
31	Perm	178.226	203.214	381.440	—	—	—
32	Podolie	510.543	529.757	1.040.300	380	371	751
33	Pultava	326.404	355.207	681.611	22	39	61
34	Pskov	184.538	195.627	380.165	—	—	—
35	Riäzan	392.080	399.384	791.464	67	64	131
36	Samara	113.360	119.960	233.320	40	43	83
37	Saint-Pétersbourg	122.450	132.900	255.350	1.991	2.170	4.161
38	Saratov	323.400	334.145	657.545	2	6	8
39	Simbirsk	214 920	227.539	442.455	14	15	29
40	Smolensk	367.11g	391.405	758.520	703	815	1.518
41	Stravropol	7.713	7.759	15.472	—	—	—
42	Tauride	20.599	20.439	41.038	11	14	25
43	Tambov	370.664	374.343	745.007	26	36	62
44	Tver	361.702	393.406	755.108	—	—	—
45	Toula	396.605	405.681	802.284	1.550	1.673	3.223
46	Karkov	230.096	240.946	471.042	59	64	123
47	Kherson	160.673	160.577	321.250	—	—	—
48	Tchernigov	266.410	287.212	553.622	—	—	—
49	Cosaques de la mer Noire	—	—	—	—	—	—
50	Esthonie	—	—	—	—	—	—
51	Iaroslav	257.296	294.196	551.492	2.651	3.212	5.863
	Total	10.694.445	11.281.787	21.976.232	19.350	21.204	40.554

GÉNÉRAL

déduction du rapport qu'ils donnent

SERFS DES USINES ET DES FABRIQUES			TOTAL DES SERFS			NOMBRE TOTAL des habitants de l'Empire, au 1er janvier 1859			RAPPORT ou produit donné par les serfs
HOMMES	FEMMES	Total	HOMMES	FEMMES	Total	HOMMES	FEMMES	Total	
—	—	—	6	14	20	134.058	140.893	274.951	0.007
—	—	—	5.990	6.437	12.427	242.305	235.187	477.492	2.60
—	—	—	5.486	5.358	10.844	480 582	438.525	919.107	1.17
—	—	—	196.278	206.271	402.549	437.497	438.619	876.116	45.95
—	—	—	217.150	229.082	446.233	391.961	389.780	711.741	57.08
3.692	3.910	7 607	332.082	367.F50	699.532	584.927	622.981	1.207.908	57.91
691	808	1.499	104.031	143.746	2[illegible].777	456.416	495.177	951.593	22.89
—	—	—	422.835	441.326	864.161	754.215	774.113	1.528.328	56.54
1.170	1.340	2.480	259.408	260.838	520.246	958.999	971.860	1.930.859	36.94
9.244	9.871	19.115	26.867	39.306	56.173	1.007.287	1.116.617	2.123.904	2.64
—	—	—	175.772	185.530	361.302	439.126	442.755	881.881	40.97
—	—	—	143.263	142.893	286.156	442.174	454.696	896.870	31.91
—	—	—	163.058	165.472	328.530	532.853	509.828	1.042.681	31.51
751	815	2.567	103.839	110.579	214 418	759.313	784.031	1.543.344	13.89
18.130	18.704	36.834	302.787	319.829	622.616	489.914	517.557	1.007.471	61.80
—	—	—	550.821	570.241	1.121.062	972.020	972.314	1.944.334	57.66
—	—	—	175 015	189.631	364.646	474 079	514.208	988.287	36.90
241	257	498	292.830	324.853	617.683	507.756	568.232	1.075.988	57.41
—	—	—	—	—	—	274.836	292.242	567.078	—
10 842	10.973	21.815	361.324	363.265	724.589	902.859	909.113	1.811.972	39.79
—	—	—	—	—	—	424.395	459.285	883.681	—
—	—	—	291.126	308.033	599.160	489.439	497.032	986.471	60.74
—	—	—	278.097	294.170	572.269	430.985	453.655	884.640	64.69
2.157	2.390	4.547	301.162	320.150	621.312	825.643	774.165	1.599.808	38.84
5.944	6.366	12.310	353.336	389.457	742.793	602 853	656.753	1.259 506	58.97
—	—	—	200.571	219.491	420.062	474.931	500.270	955 201	43.07
—	—	—	5.490	5.971	11.451	136.078	151.276	287.354	3.99
47.215	52.340	99.555	113.815	123.159	236.974	995.014	1.012.061	2.007.075	11.81
7.185	7.518	14.703	358.564	365.464	724.028	761.192	770.842	1.532.034	47.26
1.888	2.072	3.960	269.631	280.099	549.730	583.134	595.404	1.188.535	46.25
431.865	145.852	277.717	310.091	349.066	659.157	975.499	1.071 073	2.046.572	32.21
—	—	—	510.923	530.128	1.041.051	874.995	873.471	1.748.466	59.54
—	—	—	326.426	355.246	681.672	890.307	928.803	1.819.110	37.45
—	—	—	184.538	195.627	380.165	346.470	359.992	706.462	53.81
7.049	7.751	14.800	399.196	407.199	806.396	713.783	713.516	1.427.299	55.50
505	545	1.050	113.905	120.548	234.453	747.502	782.537	1.530.039	15.32
383	398	781	124.824	135.468	260.292	633.043	450.048	1.083.071	24.03
—	—	—	323.402	334.151	657.553	808.836	827.299	1.636.135	40.19
242	236	528	215.176	227.836	443.012	555.176	585.797	1.140.973	38.83
551	598	1.149	368.396	392.818	761.187	537.106	554.970	1.102.076	69.07
—	—	—	7.713	7.759	15 472	335.460	304.279	640.739	2.41
—	—	—	20.610	20.553	41.063	371.931	315.412	687.343	5.97
8.038	8.600	16.638	378.728	382.979	761.707	953.594	956.860	1.910.454	39.87
—	—	—	361.702	393.406	755.108	717.191	774.236	1.491.427	50.53
1.275	1.361	2.636	399.428	408.715	808.143	593.703	578.546	1.172.249	68.94
—	—	—	230.155	241.010	471.165	793.427	789.144	1.582.571	29.77
—	—	—	160.673	160.577	321.251	533.331	494.128	1.029.459	31.27
—	—	—	266.410	287.212	553.622	725.144	745.722	1.471.865	37.61
—	—	—	—	—	—	102.935	99.558	202.493	—
—	—	—	—	—	—	148.305	155.173	303.478	—
66	107	173	260.013	297.515	557.528	454.091	522.775	976.866	57.07
259 124	282.833	541.962	10.972.919	11.585.829	22.558.748	29.790.670	30.352.808	60.143.478	37.51

Numéros	Gouvernements	Serfs des propriétaires			Serfs appartenant à divers établissements		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	Report	10.694.445	11.281.787	21.976.222	19.350	21.204	40.554
52	Iénisseik.	127	139	266	—	—	—
53	Provinces au-delà du Baïkal	4	7	11	—	—	—
54	Iakousk		9	12	—	—	—
55	Sibérie orientale	—	—	—	—	—	—
56	Pays des Kirghis.	—	—	—	—	—	—
57	Kirghis sibériens.	—	—	—	—	—	—
58	Tobolsk..	1.372	1.628	3.000	—	—	—
59	Tomsk.	185	219	404	—	—	—
60	Irkoutsk.	2	5	7	—	—	—
»	Terre des Kirghis d'Orenbourg. . . .	—	—	—	—	—	—
	Total.	1.604	2.007	3.001	—	—	—
	Dans la Russie d'Europe et la Sibérie.	10.696.139	11.283.794	21.970,933	19.350	21.204	40.554
»	*Sous l'autorité de la Compagnie Russe-Américaine*.	—	—	—	—	—	—
61	Pays de Derbent et près de la mer Caspienne	—	—	—	—	—	—
62	Gouvernement de Koutaïs..	85.988	80.065	166.853	107.751	93.65	201.601
63	Cercles de Tiflis et de Djarobelokan.	76.226	62.656	138.882	—	—	—
64	Chemachin	4	4	8	—	—	—
65	Erivan.	—	—	—	—	—	—
	Total.	162.218	142.725	107.751	107.751	93.851	201.602
	TOTAL GÉNÉRAL.	10.858.357	11.426.519	22.284.876	127.101	115.055	242.156

(1) Dans ce chiffre ne sont pas compris les habitants libres du pays qui sont au nombre d'environ 40,000.

(2) Dans le gouvernement même de Derbent on compte 241,030 âmes, (hommes) et 236,513 femmes, en tout 477,543.

Dans les terres qui forment les pays Caspiens, Chamkal, Khanstva, Mekhloulie et les Aouls sur la Soulaka, il y a 28,285 hommes, 28,511 femmes, en tout 56,796 individus.

(3) Dans le gouvernement de Koutaïs on compte 177,517 hommes et 153,911 femmes, en totalité 33,143 âmes des deux sexes. Dans les pays formant le gouvernement général de

SERFS DES USINES ET DES FABRIQUES			TOTAL DES SERFS			NOMBRE TOTAL des habitants de l'Empire, au 1er janvier 1859			RAPPORT ou produit donné par les serfs
HOMMES	FEMMES	Total	HOMMES	FEMMES	Total	HOMMES	FEMMES	Total	
259.124	282.838	541.962	10.972.919	11.585.829	22.558.748	29.790.670	30.352.808	60.143.478	37.51
—	—	—	127	439	266	160.676	142.590	303.266	0.09
—	—	—	4	7	11	180.065	172.811	352.876	0.0008
259	229	488	263	238	501	169.026	150.904	319.930	0.16
—	—	—	—	—	—	12.666	9.194	21.860	—
—	—	—	—	—	—	118.040	101.811	219.351	—
—	—	—	—	—	—	149.431	128.320	277.451	—
72	77	149	1.444	1.705	3.149	504.105	517.161	1.021.266	0.31
—	—	—	185	219	404	358.205	342.797	701.001	0.06
—	—	—	2	5	7	115.110	107.423	222.533	0.003
—	—	—	—	—	—	400.000	400.000	400.000	—
331	306	637	2.025	2.313	4.338	2.167.023	2.072.511	4.239.534	0.10
259.455	283.144	542.599	10.974.944	11.588.142	22.563.086	31.957.693	32.425.319	64.383.012	—
—	—	—	—	—	—	5.179	4.803	(1) 9.982	—
—	—	—	—	—	—	269.315	265.024	(2) 534.337	—
—	—	—	193.739	173.916	367.655	328.837	286.826	(3) 615.713	59.71
—	—	—	76.226	62.656	138.890	353.779	293.350	(4) 647.129	21.46
—	—	—	4	4	8	336.646	297.240	633.886	—
—	—	—	—	—	—	139.249	117.857	257.106	—
—	—	—	267.769	236.576	506.545	1.427.876	1.260.297	(5) 2.688.173	18.84
259.455	283.144	542.599	11.244.913	11.824.718	23.069.631	33.390.748	33.690.419	67.081.167	34.39

Koutaïs, la Mingrelie, l'Abasie, le Samourzakan et le Tsebel, il y a 151,370 hommes et 132,715 femmes, en tout 284,983 âmes des deux sexes.

(4) Dans le gouvernement de Tiflis il y a 307,499 hommes et 246,720 femmes, en tout 554,219 âmes des deux sexes. Dans le Cercle de Djarobelokan, qui était compris autrefois dans ce gouvernement, il y a 47,280 hommes et 46,630 femmes, en tout 92,910 âmes des deux sexes.

(5) Dans ce total des habitants du Caucase ne sont pas comprises les peuplades de montagnards insoumis, sur le nombre desquels il n'y a pas de renseignements positifs.

Le tableau n. 2 doit être considéré comme un document de premier ordre et par l'importance de ses divisions, et par son caractère officiel, et par sa date récente, qui annule tous les travaux antérieurs de cette nature, y compris, bien entendu ceux de Tégoborski.

Je dois cette pièce avec beaucoup d'autres du même genre, que je publierai bientôt, je la dois, dis-je, hiérarchiquement parlant :

1° A S. E. M. Lanskoi, Ministre de l'Intérieur, qui a donné l'autorisation voulue pour qu'elle me fût communiquée avant sa publication officielle ;

2° A l'inépuisable obligeance pour moi, de M. Milutine, adjoint du Ministre de l'Intérieur, qui m'a fait donner tout ce qui pouvait m'intéresser de la bibliothèque et des archives du ministère ;

3° A M. Troinitski, chef de la division de statistique au même ministère, homme d'un savoir profond, d'un jugement sûr et précis ; il est l'auteur de ce minutieux travail, et il a bien voulu pousser l'obligeance jusqu'à m'en donner la primeur ;

4° Enfin, à M. Vladimir Levschine, désigné par M. Milutine pour me guider, pour me donner accès partout ; sa complaisance intelligente et persévérante a été pour moi sans limites.

Ce tableau n'est pas seulement intéressant, en ce sens qu'il donne avec précision, et à la dernière date possible pour des renseignements de ce genre, l'indication des serfs par catégories et par sexes, mais il indique encore

les revenus moyens par tête d'homme dans chaque gouvernement (1).

Grâce à ce tableau, nous savons que ce n'est pas seulement à vingt millions que l'énergique volonté d'Alexandre II va rendre la liberté, ainsi qu'on le croyait jusqu'à ce jour, mais bien à plus de vingt-trois millions d'individus des deux sexes, c'est-à-dire à une population égale aux deux tiers de la nôtre !

Enfin, ce tableau donne aussi la population totale de l'empire au 1er janvier 1859. Elle est de soixante-neuf millions environ. Mon plus prochain volume sur la Russie sera la seconde édition *des Forces*, c'est-à-dire un volume nouveau faisant suite aux autres; je pousserai les choses plus loin encore, j'irai jusqu'au 1er janvier 1861, et j'expliquerai alors comment il se fait qu'à cette date, sans y comprendre les anciens sujets de Schamil, l'empire russe tout entier ne compte pas moins de soixante-treize millions d'habitants, deux fois autant que l'empire français. Donc, si on le veut, les deux empires réunis auront près de cent dix millions, qu'un seul trait de plume peut rendre alliés, car les intérêts des deux peuples sont les mêmes, ainsi que leur caractère. Ils ont aussi les mêmes sympathies pour certains peuples,

(1) Une remarque indispensable à noter ici, c'est que la base de tout calcul officiel, c'est l'*âme*, c'est-à-dire l'individu mâle ou encore le *tieglo*, qui vaut en moyenne de 2 à 3 *âmes*, soit 2 1/2. Le *tieglo* est assez analogue à ce que nous appelons une *famille*, un *feu*, mais ce n'est pas cependant la même chose. Cette explication était surtout nécessaire pour justifier les différences qu'il y a dans les chiffres des tableaux précédents.

et la même antipathie pour celui que je n'ai pas besoin de nommer, attendu que nos lecteurs le devinent d'eux-mêmes.

VI

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

J'ai dit plusieurs fois déjà dans mes écrits sur la Russie, qu'on y avait de tout temps exigé du peuple le sacrifice de sa liberté et de ses droits pour satisfaire à des besoins de conquête et de gloire. Je veux maintenant en fournir la preuve en chiffres, je l'ai trouvée dans les travaux officiels même des commissions. Il y est dit qu'on a fait au moins, en Russie, *quarante recrutements* de un à dix hommes par mille habitants, et cela dans le courant seulement de cent ans, de 1700 à 1800, sans compter les guerres de l'Empire, 1812, 1813 et 1814.

En même temps l'on imposait la population non noble de telle sorte, qu'elle payait au moins les deux tiers de de tous les impôts, tels que : la capitation, le droit sur l'eau-de-vie, les passeports, et l'impôt pour l'entretien des routes, tout pesait et tout pèse encore sur le pauvre paysan.

C'est lui qui fournit aussi aujourd'hui, je parle de 1861, sans compter les 80,000,000 R. A. qu'il donne à la noblesse, sans compter les 8 R. A. qu'il donne sous le nom de *revenu net* du seigneur, c'est lui qui paie 120,000,000 R. A. à l'Etat ! Et c'est seulement à partir de 1760 qu'on

a songé à améliorer le sort de cette pauvre bête de somme ! Ce sera donc une gloire impérissable pour Alexandre II que d'avoir achevé une réforme aussi humaine, puisse-t-il y procéder demain par la voie la plus rationnelle et la plus sûre !

En ce qui concerne le rachat, pour rendre plus intelligible le mode qui est proposé par le Comité, pour l'opérer, voici quels sont les chiffres des sommes qu'il coûterait pour chaque *million* de paysans. Le tout est mis en nombre rond et on prend la base de 100 R. A. par paysan mâle comme moyenne.

1° Les paysans paieraient d'abord au seigneur, comptant, 20 0/0, c'est-à-dire pour un million d'entre eux.	20,000,000 fr.
2° On ferait payer à leur compte *les* 60 *R. A.* par âme, lesquels ont été prêtés au seigneur par les banques, *soit* 60 0/0, ci.	60,000,000
3° On émettrait en obligations à 5 0/0 rachetables 10 0/0, ci.	10,000,000
4° On émettrait en certificats ou *bons* de l'Etat, avec facilité de circulation à 5 1/4 0/0, ci.	10,000,000
Total égal.	100,000,000 fr.

Le paysan paierait 6 R. A., c'est-à-dire 6 0/0 des 100 R. A. de sa valeur réelle, intérêt et amortissement.

Le seigneur aurait 20 R. *par paysan* argent comptant, et 20 R. en titre à 5 0/0 et 5 1/4.

Il serait LIBÉRÉ de la dette qu'il a contractée à la banque.

En quarante-un ans, le paysan serait également libéré de sa dette, après avoir donné en somme, pendant ces quarante-une années 246 R. A., c'est-à-dire 984 fr., le rouble étant compté à 4 fr., c'est-à-dire au pair.

D'après ce calcul, que je garantis exact dans les conditions que j'ai dites, et qui sont d'ailleurs très-avantageuses pour le paysan, celui-ci n'aurait à payer *par tieglo*, c'est-à-dire par famille, celle-ci étant comptée comme ayant de deux individus mâles à 2 1/2, que 15 R. A., et il posséderait en outre, personnellement, un ou deux hectares de terre.

Le seigneur garderait au moins la *moitié* de ses terres et ce qu'il doit aux banques serait payé ce qui est capital, il recevrait en plus environ 2 R. A. 1/2 par paysan ou bien 5 R. A. 3/4 *par tieglo*, argent comptant qui lui seraient assurés par le gouvernement.

Avec les rentes venues des banques à 3 R. A. par âme, ce serait, pour 2 âmes 1/2, 7 R. A. 1/2 à ajouter aux 5 R. A. 3/4, c'est-à-dire 13 R. A. 1/4 par âme et par an que recevrait le seigneur, tandis que maintenant il reçoit 20 R. A.

Seulement, il faut dire que, par le rachat, le seigneur garde encore *la moitié au moins de son terrain*, qu'il pourra louer ou, d'une autre manière, utiliser à son gré.

En résumé et sans revenir sur ce que j'ai déjà dit sur cette grande question, je crois que l'émancipation échoue-

rait, ou réussirait difficilement, si on y procède par le mode proposé par la commission.

Ce mode ôterait aux seigneurs toute influence et toute autorité dans leurs terres (1).

Il livrerait les paysans à la rapacité de 200,000 employés nouveaux.

Le gouvernement en serait dix fois plus occupé, et il ne trouverait ni assez d'intelligence, ni assez d'honnêteté pour accomplir son œuvre *immédiatement*. Telles seraient les conséquences fâcheuses de l'ensemble des mesures proposées par le Comité, et surtout du peu de temps qu'il donne pour la mise à exécution, ce qui est le point capital ici.

De tout ce qui précède résulte évidemment la nécessité de simplifier le système adopté pour l'émancipation, administrativement parlant, et de donner à l'exécution de la mesure, plus de lenteur, une gradation mieux ménagée, et par conséquent bien plus sage. Le Comité nous paraît manquer de prudence dans ses propositions (2).

(1) On a beaucoup reproché à quelques Russes de quitter leurs terres pour habiter et chercher à briller à l'étranger, on devrait, peut-être, bien plutôt accuser quelque peu la Russie de repousser, parfois, les intelligences qu'elle possède. Le jour où, répudiant certains antécédents, elle accordera à la foi, à la pensée et à la parole, une liberté légitime qu'elle est bien loin d'avoir suffisamment accordée jusqu'à aujourd'hui, elle ne sera pas en peine de trouver des esprits élevés qui seront tout disposés à entrer dans des voies nouvelles.

(2) Je me proposais de placer ici tout un chapitre sur un sujet extrêmement grave, et qui cependant me paraît passer inaperçu pour beaucoup. Je veux parler du RECRUTEMENT. Ce seul mot suffira aux Russes pour comprendre l'importance de ce que je veux dire. Le temps me presse trop pour que je puisse développer aujourd'hui ma pensée à cet égard. Je me bornerai

VII

DE LA CARTE STATISTIQUE DE LA RUSSIE D'EUROPE ET DES PROVINCES DU CAUCASE.

La carte ci-jointe n'a besoin n'aucun texte explicatif, puisque tout le monde a maintenant l'habitude de ces sortes de travaux graphiques, extrêmemement commodes pour le lecteur. D'un seul coup d'œil, on voit en effet, l'état des choses dont il est question.

En ce qui nous concerne, cependant, nous avons besoin de faire une rectification et une observation.

C'est par erreur que le gouvernement de Koutaïs, placé sur les bords de la mer Noire, est indiqué comme ayant plus de 50 0/0 de serfs. Il n'en a que de 10 à 25 0/0.

Quant à l'exécution de la carte elle-même, nous savons tout ce qu'elle laisse à désirer. Elle ne doit donc être considérée que comme carte provisoire et spéciale à la bro-

donc à dire que, sans le concours de la noblesse, le RECRUTEMENT devient plus qu'un danger. Outre l'armée, celle-ci formait encore, et de son sang et de sa fortune, ce qu'on appelle la *Milice*. En présence de la situation générale de l'Europe, serait-il bien prudent à la Russie de courir les chances d'un recrutement fait par lui-même, alors surtout que depuis cinq ans et plus, la volonté de l'Empereur avait complètement suspendu cette dure mesure qui, en Russie pas plus qu'ailleurs, n'est acceptée et subie qu'avec fort peu de sympathie, et il s'en faut!... Qu'on y réfléchisse donc bien sérieusement : Il y a là un grave péril possible pour le pays, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, surtout si les événements européens se compliquaient au lieu de s'arranger amiablement!...

chure qu'elle accompagne. Les cartes qui seront ajoutées à la deuxième édition du premier volume des *Forces productives*, etc., de la Russie, et au second volume, qui est sous presse également, ne laisseront rien à désirer sous le rapport de la gravure, nous l'espérons du moins.

P. S. — Au moment où l'on mettait sous presse cette dernière feuille, nous avons eu connaissance de la dépêche suivante :

« *Saint-Pétersbourg*, 19 *mars*.

« Le manifeste d'émancipation des paysans a été » publié aujourd'hui. En voici le résumé :

» Les seigneurs conservent les droits de propriété sur » la terre, mais laissent aux paysans, à titre *d'usufruit* » *perpétuel*, les fermes qu'ils habitent avec une certaine » contenance de terre (1), à charge de redevances » déterminées.

» Sous ce régime de *transition*, les paysans seront

(1) Il s'agit ici, sans aucun doute, de la cabane (*isba*) du paysan, de l'enclos et des terres cultivées par lui. C'est bien une ferme si l'on veut, mais extrêmement petite, soit, par exemple, une chaumière en bois, avec cour, jardin quelquefois, et de six à dix hectares de terres (souvent plus, rarement moins), suivant les localités et les propriétaires.

» appelés *paysans obligés*. Les paysans auront le droit de » racheter leurs fermes et d'acquérir des terres avec » l'autorisation de leurs seigneurs.

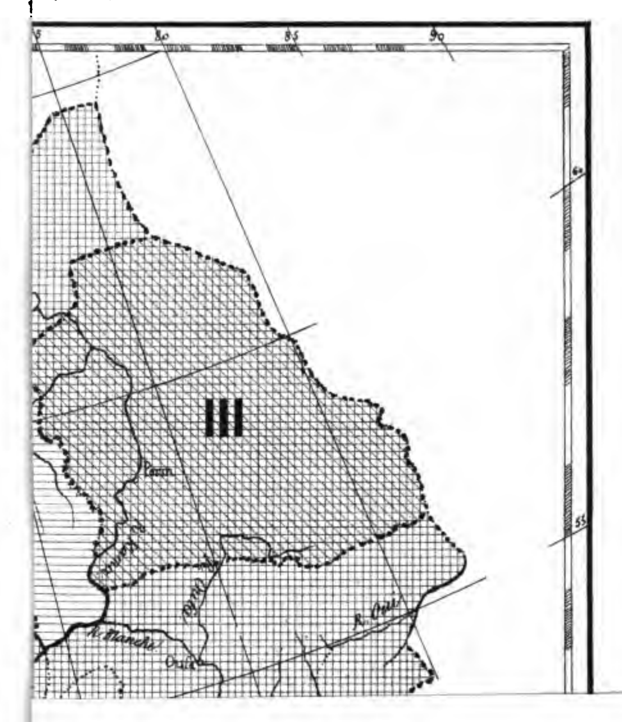
» Les paysans qui auront ainsi racheté leurs fermes » seront propriétaires libres. Le nouveau régime devra » être établi partout, *d'ici à deux ans*. Jusque-là les » paysans resteront dans leurs anciens rapports de » sujétion vis-à-vis des seigneurs. »

FIN



VERSAILLES. — IMPRIMERIE CERF, RUE DU PLESSIS, 59.

Dixième .



VERSAILLES. — IMPRIMERIE CERF, RUE DU PLESSIS, 59.


3 2044 051 725 489

